

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 124

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

CONDUITE ET SOUTIEN
DES POLITIQUES
SANITAIRES ET SOCIALES



PROGRAMME 124
**Conduite et soutien des politiques sanitaires et
sociales**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « *Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales* » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux.

Le programme 124 porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets tant du champ « santé-solidarité » que du champ « travail-emploi » depuis 2018, date de l'achèvement de la mutualisation de gestion de l'administration centrale.

En revanche, les moyens de fonctionnement des services déconcentrés sont portés par le programme 354 « administration territoriale de l'État ». Le programme 124 a conservé quelques crédits au profit des services déconcentrés pour couvrir les dernières dépenses qui ne sont pas prises en charge par le P354, comme les dépenses d'action sociale par exemple.

Il centralise également l'ensemble des emplois tant de l'administration centrale que des services déconcentrés de la sphère « santé-solidarité », ainsi que la masse salariale correspondante.

Enfin, il porte la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé, permettant de financer, avec l'assurance maladie, les emplois, et la masse salariale correspondante, de ces services ainsi que leur fonctionnement courant.

L'année 2022 présente des particularités qui ont rendu complexe la gestion budgétaire.

En premier lieu, les suites de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ont continué à particulièrement impacter le programme. Pour mémoire, pour les ministères sociaux, cette réforme a entraîné trois mouvements de réorganisation de grande ampleur.

A compter du 1^{er} avril 2021, les deux réseaux territoriaux préexistants, les directions (régionales) (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – D(R)(D)JSCS et les directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DI(R)ECCTE ont été fusionnées pour créer un nouveau réseau régional et départemental : les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). L'objectif principal était de mettre en plus grande synergie l'ensemble des dispositifs portés par les ministères sociaux (cohésion sociale, d'une part, et travail, emploi et formation professionnelle, d'autre part), en confiant leur mise en œuvre à un service unique. Cet aspect de la réforme se révèle d'ores et déjà très positif pour les publics bénéficiaires.

Ce rapprochement s'est effectué après que les compétences jeunesse et sports, initialement dévolues aux DR(D)JSCS, ont été transférées, à compter du 1^{er} janvier 2021, à de nouveaux services rattachés aux rectorats : les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Enfin, les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) avaient également été créés, le 1^{er} janvier 2021, afin de mutualiser les fonctions supports entre les préfetures et les directions départementales interministérielles (DDI).

Ces réorganisations de grande ampleur ont induit des transferts d'emplois nombreux vers le ministère de l'Intérieur et vers le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports : le programme 124 a connu une baisse d'environ un tiers de ses effectifs.

Or la mise en œuvre concrète des mouvements de personnel prévus par la réforme de l'organisation territoriale de l'État a conduit au maintien dans les services d'agents dont les postes ont été transférés. Un rehaussement temporaire du plafond d'emplois en 2022, par correction technique, à hauteur de 116 ETPT a visé à permettre une résorption progressive des inadéquations entre les transferts de postes et la situation réelle des agents.

En second lieu, le programme 124 a été fortement impacté par plusieurs crises de natures différentes.

Le prolongement de la crise sanitaire a perduré tout au long de l'année 2022, mais dans une moindre mesure comparativement aux deux années précédentes. Cependant, la cellule de crise en administration centrale a continué à fonctionner, ce qui a nécessité des renforts.

En outre, dès le premier trimestre 2022, les conséquences du conflit en Ukraine ont nécessité la mobilisation des services, afin d'accueillir plusieurs dizaines de milliers de familles réfugiées ukrainiennes. Là encore, des emplois ont dû être recrutés en renfort.

Pour ces deux raisons, le plafond d'emplois a été rehaussé de 133 ETPT par la LFR du 1^{er} décembre 2022, afin d'intégrer les créations d'emplois en renforts au titre de la cellule de crise (+73 ETPT) en administration centrale ainsi qu'au titre de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les services déconcentrés (+60 ETPT).

Compte-tenu d'un schéma d'emplois élevé (151 ETP), qui s'explique principalement par une forte dynamique des entrées en administration centrale, en raison, notamment, du remaniement ministériel de juillet 2022 qui a créé un nouveau ministère de plein exercice et du besoin soutenu de recrutements d'agents occasionnels, la consommation des emplois en 2022 (5 029 ETPT) sature, à l'unité près, le plafond d'emplois actualisé des mouvements en gestion.

En ce qui concerne la masse salariale, la consommation hors rétablissements de crédits s'élève à 417,5 M€ dont 321,9 M€ hors CAS Pensions, pour une ouverture en LFI 2022 de 385,2 M€, dont 290,35 M€ hors CAS Pensions.

Cette différence s'explique par la nécessité de financer les besoins liés aux renforts (cf. supra), mais également par des mesures interministérielles décidées en gestion 2022, telles que la convergence indemnitaire des agents des catégories A et B administratives et la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique. C'est pourquoi, pour couvrir ces besoins 2022, le dégel de la réserve a été obtenu (+1,5 M€ HCAS), 19,7 M€ HCAS ont été ouverts par arrêtés de répartition pour couvrir les mesures nouvelles et les renforts et 10,65 M€ HCAS de rétablissements de crédits ont été réalisés.

En 2022, les agences régionales de santé se sont à nouveau trouvées en première ligne dans la gestion de crises à forts enjeux sanitaires. Si l'épidémie de Covid-19 a progressivement perdu de son ampleur exceptionnelle, par l'effet d'une campagne de vaccination sans précédent, elle n'en a pas moins nécessité la poursuite d'une importante activité de dépistage et de traitement des cas graves, du fait de la vague Omicron. Parallèlement, une nouvelle crise est survenue, liée au virus Monkeypox, mobilisant les services pour développer rapidement information, prévention et vaccination. Enfin, le conflit en Ukraine a appelé un effort particulier pour l'accueil et le soin des réfugiés ukrainiens.

Dans ces conditions, plusieurs abondements ont eu lieu en gestion, tant du point de vue de la subvention pour charges de service public (dégel de 2,9 M€ de la réserve de précaution du P124 pour couvrir les emplois octroyés en cours de gestion pour le contrôle des EHPAD), que du point de vue de la contribution de l'assurance maladie. Un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 124 a également été réalisé, pour un montant de 1,4 M€, afin de couvrir la convergence indemnitaire au sein des ARS. Enfin, la revalorisation du point d'indice, pour les agents concernés, a été couverte par un prélèvement sur la trésorerie des ARS.

S'agissant des crédits hors titre 2, bien qu'ils aient été moins impactés que les années précédentes par les conséquences de la crise sanitaire, ce sont 19 M€ qui ont été mobilisés en 2022 : principalement en ARS et, de façon plus réduite, pour la communication sur les gestes barrière et la vaccination ou encore sur des études et statistiques spécifiques à la crise du covid...

Par ailleurs, la gestion 2022 a été marquée par quelques événements non prévus en LFI qui ont nécessité des abondements, notamment en LFR, la levée d'une partie de la réserve de précaution ainsi que des redéploiements internes.

En premier lieu, plusieurs condamnations ont porté à un niveau exceptionnel (9,90 M€) le total des dépenses contentieuses exécutées en 2022.

En outre, l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024), a conduit les ministères sociaux à devoir rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff, prévue en septembre 2027.

Un premier site a été trouvé : il s'agit de la Tour Olivier de Serres (TODS) située à Paris dans la rue éponyme. Le bail a été signé et engagé en cours de gestion 2022. Pour permettre cette opération de prise à bail et le financement des travaux d'aménagement, des crédits ont été obtenus par la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, pour un montant total de 14,5 M€ en AE et 1,9 M€ en CP.

Dans le domaine des systèmes d'information, les dépenses se sont élevées à 72,8 M€ en AE et 79,18 M€ en CP, supérieures de 15,5 M€ en AE et 21,8 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart a été couvert par des financements externes provenant d'autres programmes ou issus de fonds de concours, ainsi que par des redéploiements internes au programme.

Enfin, notons que la consommation constatée en 2022, en matière de communication, s'est élevée à 23,4 M€ en AE et 23,1 M€ en CP.

L'écart (+11,2 M€ en AE et +10,9 M€ en CP) aux crédits ouverts en LFI, a été couvert grâce à des crédits obtenus en reports croisés du P304 vers le P124 pour financer deux campagnes de communication : l'une concernant les métiers du soin et l'autre concernant la lutte contre la prostitution des mineurs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Bilan stratégique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

INDICATEUR

1.1 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	4,02	3,12	2,88	3,05	3,10
Pour information : effectifs gérés	Nb	17 283	12 366	13294	12453	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département « Allocation des ressources, recrutement et politique de rémunération »

Mode de calcul :

Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux tels qu'il existe en 2022 : santé / solidarité / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETP et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative, la formation, le suivi des conditions de travail et le pilotage de la politique de gestion des RH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'autorisation d'emplois intégralement géré par les ministères sociaux. En 2022, l'effectif géré ne comprend plus les effectifs transférés vers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et vers le ministère de l'intérieur dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

A noter que la méthodologie interministérielle d'élaboration du ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH assurent la gestion administrative d'une partie des effectifs de ces opérateurs. Les données n'intègrent pas non plus la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que les autres populations d'agents appartenant à des corps gérés par d'autres ministères. Du fait de cette méthodologie, seuls 61,9 % des agents effectivement gérés sont pris en compte dans le ratio en 2022. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, le nombre des effectifs gérants est minoré par application d'un coefficient de 61,9 % à l'ensemble de l'effectif.

INDICATEUR

1.2 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,56	7,05	6	Non connu	6

Commentaires techniques

Source des données :

Direction des ressources humaines (DRH) / Département de la qualité de vie au travail, santé sécurité au travail et médecine de prévention / Mission accidents, maladies et instances médicales

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi direct des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur la base de l'effectif total rémunéré des ministères sociaux. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Depuis 2017, les données permettant la déclaration au FIPHFP sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire autorisé, régional et central. Depuis 2021, les données sont enregistrées par les gestionnaires autorisés des bureaux de gestion RH pour les directions de l'administration centrale, et par les gestionnaires autorisés des SGCD pour les services déconcentrés.

La mission accidents, maladies et instances médicales réalise une requête permettant de connaître le taux d'emploi dans le calendrier imparti par le FIPHFP. Les données présentées en RAP sont provisoires et font l'objet d'une ultime consolidation au 30 juin de l'année N+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

1.1 Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

L'efficience de la gestion des ressources humaines (RH) est mesurée par le ratio gérants / gérés, qui constitue l'indicateur d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines déterminée selon une méthodologie interministérielle [1].

La direction des ressources humaines (DRH) du secrétariat général des ministères sociaux assure la gestion des agents relevant des secteurs Santé, Solidarité, Travail et Emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, la gestion des effectifs affectés au sein des opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (ARS).

Pour autant, la gestion RH des corps et des statuts qui demeurent gérés sur les deux programmes (environ une quinzaine de statuts différents) génère toujours une charge de gestion importante pour les services RH des ministères sociaux notamment en termes d'avancements et promotions, de mobilité, de recrutement, de concours, de rémunérations, et de formation. Cette charge de gestion s'est alourdie avec la création des SGCD, créant autant de nouveau interlocuteurs locaux pour les gestionnaires de la DRH, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines qui est constaté en réalisation 2022 (3,05) est supérieur à l'objectif de cible 2022 attendue (2,88). Ce différentiel s'explique par le quasi maintien des effectifs intégralement gérés aux ministères sociaux en raison notamment de la reconduction du numérateur « Effectifs gérants ».

1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap amorcée en 2005 et déployée dans le 5^e plan triennal 2022-2024. Financée en partie par la 4^e convention passée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (Fiphfp), cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du « label diversité » obtenu depuis 2012 et du « label Égalité » obtenu depuis 2018, tous deux en cours de renouvellement.

La cible légale fixée à 6 % est l'objectif minimal à atteindre pour les ministères sociaux.

L'atteinte de cette cible repose sur la réalisation du plan d'actions de la politique handicap, animée par le référent handicap national des ministères sociaux et les référents handicap nommés dans chaque direction d'administration centrale et dans chaque service déconcentré. Ils sont chargés du déploiement des différents axes du plan et de l'accompagnement des agents déclarés en situation de handicap tout au long de leur carrière. L'axe dédié à la sensibilisation et à la communication doit permettre une meilleure connaissance du dispositif « reconnaissance de la

qualité de travailleurs handicapés » (RQTH) et des droits associés en faveur du collectif de travail, permettant ainsi le maintien, voire un accroissement, de la cible. Ces actions s'appuient également sur une politique de recrutements de personnes en situation de handicap via la voie dérogatoire de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, toutes catégories confondues. Ainsi, chaque année, 6 % des postes ouverts aux différents concours sont accessibles aux personnes éligibles par la voie contractuelle. Le recrutement des apprentis en situation de handicap est un objectif prioritaire du 5^e plan handicap des ministères sociaux.

Le taux d'emploi de 7,05 % en 2021 était supérieur à la cible prévisionnelle de 6 %. Pour mémoire, il était de 6,56 % en 2020 et 6,1 % en 2019. La campagne actuelle, lancée du 1^{er} février au 30 avril 2023 par le Fiphfp, va permettre d'actualiser le nouveau taux d'emploi 2022 des ministères sociaux dont la cible à atteindre demeure 6 %.

[1] Pour rappel, des mesures de transferts des missions « Jeunesse et Sport » vers le ministère de l'éducation nationale et des fonctions « supports » vers les secrétariats généraux communs des préfectures (ministère de l'intérieur) ont réduit en 2021 le nombre des effectifs gérés.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR

2.1 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
En administration centrale	€/poste	2 466	2 207	1480	2565	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5 860	5 689	Non déterminé	5169	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données :

Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / Département Appui et Ressources

Mode de calcul :

Le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste, pour les services d'administration centrale.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 (en CP) suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, périphériques bureautiques, des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique. Depuis 2016, le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnements, flux et infogérances. Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Conformément à la méthodologie interministérielle, le dénominateur est établi à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.2 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ² SUB	21,4	21,7	25	32,8	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m ² /poste de travail	12,8	12,8	12,7	12,7	13,9
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m ² /poste de travail	13,78	13,8	13,7	13,7	13,4

Commentaires techniquesSource des données :

Direction des finances, des achats et des services (DFAS), Sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul :**1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale**L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m² SUB (Surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUN / Poste de travail en administration centraleL'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail.**3. Ratio SUN / Poste de travail en Agences régionales de santé**L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile nette (SUN) en m² et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.**INDICATEUR****2.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	Non connu	Non connu	2,3	Non connu

Commentaires techniquesSource des données :

Direction des achats de l'État (DAE) – données issues de l'application des achats de l'État APPACH

Mode de calcul :

La méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

Depuis 2018, le principe des modalités d'imputation des résultats d'efficience économique des achats public, consiste à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

INDICATEUR

2.4 – Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Non connu	Non connu	Sans objet	Sans objet	
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Non connu	Non connu	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Commentaires techniques

Source des données :

Pour les systèmes d'information et de communication (SIC) : Secrétariat général des ministères sociaux / DNUM / DAR et panorama des grands projets numériques (anciennement « panorama des grands projets SI »), arrêté par la DINUM (anciennement DINSIC) ;

Pour l'immobilier : Secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Mode de calcul :

Les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé / solidarité.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement = $\frac{\Sigma (\text{Budget réactualisé} - \text{Budget initial})}{\Sigma \text{Budget initial}}$.

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement = $\frac{\Sigma (\text{Durée réactualisée} - \text{Durée initiale})}{\Sigma \text{Durée initiale}}$.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 – Efficience bureautique

La performance mesurée par l'indicateur interministériel d'efficience bureautique s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarités, travail et emploi de l'administration centrale des ministères sociaux.

La trajectoire de transformation de l'environnement bureautique initiée en 2021 et intensifiée en 2022, est fondée sur les technologies « cloud », l'extension des usages en mobilité et en travail à distance, et la préparation de l'installation du nouveau site de l'administration centrale. Ces paramètres expliquent l'augmentation significative du ratio.

Ainsi, la réalisation 2022 du ratio d'efficience bureautique s'établit à 2 565 € (pour une cible à 1 480 €), dont 142 € pour l'environnement bureautique « Cloud », 69 € pour la préparation du nouveau site.

Déduction faite de ces éléments conjoncturels, le ratio s'établit à 2 341 €. Ce niveau élevé s'explique par l'impact sur l'exercice 2022 de plusieurs facteurs et notamment :

- le décalage de restes à payer 2021 du nouveau marché de support de proximité (224 €)
- le renouvellement du marché d'infogérance qui apporte une meilleure qualité de service mais avec une augmentation du coût (de l'ordre de 174 €)
- la modernisation et le renouvellement des équipements réseau obsolètes (87 €)
- le renforcement de la modernisation et de la sécurisation des postes de travail
- et de façon résiduelle le décalage de restes à payer 2021 de dépenses COVID (14 €)

2.2 – Efficience de la gestion immobilière

Administration centrale

Le ratio entretien courant/SUB s'établit en 2022 pour l'administration centrale à 32,8 €/ m², il est au-dessus de la valeur cible mais s'inscrit dans la fourchette des immeubles tertiaires équivalents.

Cette augmentation du ratio s'explique par :

- un développement des actions de maintenance préventive (la dépense a augmenté de 61 % en 2022) afin de limiter les actions de maintenance corrective et de rendre les bâtiments plus économes en consommation énergétique ;
- la hausse des dépenses d'espaces verts (+49 %) du fait de nombreuses opérations menées sur les sites Duquesne et Chatelet.

Le ratio SUN / poste de travail s'établit en 2022, pour l'administration centrale, à 12,7 m², soit un niveau identique par rapport à 2020 et 2021.

ARS

Le ratio SUN / poste de travail s'établit en 2022 à 13,7 m² pour les ARS. Il reste stable par rapport au réalisé 2021.

La SUB, désormais privilégiée par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) à la SUN, permet pour les ARS d'atteindre un ratio stable de 20 m² SUB par poste de travail.

En 2022, il faut souligner la diminution du parc locatif à 37,68 % (39,13 % en 2021) au profit du parc domanial à 36,96 % (36,23 % en 2021) et du parc mis à disposition (MAD) 25,36 % (24,64 % en 2021). Cette tendance se poursuivra en 2023 avec des efforts de densification accrus dans les nouveaux projets en cours de réalisation qui devraient intégrer les notions de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État (Circulaire n° 6392-SG du 08.02.2023).

2.3 – Efficience de la fonction achat

En 2020, la DAE a engagé une nouvelle réflexion pour identifier les potentiels d'économies et les leviers à utiliser, lorsque l'élaboration des trajectoires d'économies du plan d'achat de l'État (PAE) aura été achevée. En 2022, le bilan sur le PAE n'est toujours pas connu.

Pour autant les ministères sociaux ont réalisé les actions retenues en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le cadre du plan d'achat de l'État (PAE). Les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur les supports interministériels massifiant les besoins de plusieurs services et opérateurs de l'État. Or, une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la Direction des achats de l'État (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Les ministères sociaux augmentent depuis un an (2,1 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022) leurs gains achats en renforçant toutes les démarches entrant dans le champ de la performance : accès aux PME, démarche de « sourcing » et de « benchmark » systématisé, mutualisation et enfin innovation. Le constat vaut pour l'administration centrale mais également les services déconcentrés (DREETS) sur des sujets de politiques publiques.

A compter de 2022, la déclaration des gains achat et leur saisie se fait au fil de l'eau par l'intermédiaire de l'application des achats de l'État (APPACH).

2.4 - Respect des coûts et délais des grands projets

S'agissant des systèmes d'information, le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique (DINUM) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement. En 2022, aucun projet retenu dans cette liste pour le ministère des solidarités et de la santé n'est financé sur le programme 124.

OBJECTIF**3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales****INDICATEUR****3.1 – Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-25	-2	>=0	12	0

Commentaires techniques**Source des données :**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul :

Une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES.

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

ANALYSE DES RÉSULTATS**3.1. Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques à disposition de statistiques**

En 2022, la cible de 0 jour entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition des livrables (publications, réponses à des questionnaires, mises en lignes de données...) a été respectée pour la majorité des livrables. Ceux-ci ont été mis à disposition à la date prévue, voire à une date plus précoce que celle prévue initialement, ce qui reflète un maintien de la qualité du service rendu aux utilisateurs.

Cependant, certains livrables accusent un retard ; celui-ci n'excède toutefois pas deux à trois semaines dans la majorité des cas. Les utilisateurs ont été informés des modifications du calendrier de diffusion.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>						
<i>Consommation 2022</i>						
10 – Fonctionnement des services		14 189 298 32 059 861	858 461	781 527	14 189 298 33 699 849	22 089 298
11 – Systèmes d'information		55 926 369 70 872 631	28 381	1 362 000 1 895 617	57 288 369 72 796 630	57 288 369
12 – Affaires immobilières		338 422 478 122 671 903	206 934 347		338 422 478 329 606 251	338 422 478
14 – Communication		8 626 765 23 400 805			8 626 765 23 400 805	12 226 765
15 – Affaires européennes et internationales		482 896 177 280		3 407 897 2 995 066	3 890 793 3 172 346	3 890 793
16 – Statistiques, études et recherche		9 973 151 9 216 618		1 500 000 1 519 790	11 473 151 10 736 408	12 148 151
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042 582 877 538	593 173 042
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631 249 950 579	237 583 631
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312 13 882 747	12 987 312
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103 51 967 755	52 436 103
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573 86 777 036	82 236 573
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 353 030 20 574 761		47 740	26 353 030 20 652 460	26 633 030
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				139 500 000 134 626 859	139 500 000 134 626 859	139 500 000
Total des AE prévues en LFI	385 243 619	1 047 147 028	0	145 769 897	1 578 160 544	1 590 615 544
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 842 398	+14 428 677 (hors titre 2)			+17 271 075	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 078 924	+20 097 740 (hors titre 2)			+42 176 664	
Total des AE ouvertes	410 164 941	1 227 443 341 (hors titre 2)			1 637 608 282	
Total des AE consommées	402 608 076	861 851 397	207 821 190	141 866 599	1 614 147 261	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>						
<i>Consommation 2022</i>						
10 – Fonctionnement des services		14 388 622 33 933 159	137 849	753 387	14 388 622 34 824 395	22 288 622
11 – Systèmes d'information		55 897 047		1 362 000	57 259 047	57 259 047

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
		77 058 790	128 936	1 895 617	79 083 342	
12 – Affaires immobilières		74 301 714 49 922 325	15 533 150		74 301 714 65 455 475	74 301 714
14 – Communication		8 626 765 23 116 480			8 626 765 23 116 480	12 226 765
15 – Affaires européennes et internationales		482 159 181 034		3 407 797 2 995 066	3 889 956 3 176 100	3 889 956
16 – Statistiques, études et recherche		9 641 480 8 710 846		1 100 000 1 371 569	10 741 480 10 082 415	11 416 480
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538			593 173 042 582 877 538	593 173 042
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579				237 583 631 249 950 579	237 583 631
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747				12 987 312 13 882 747	12 987 312
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755				52 436 103 51 967 755	52 436 103
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036				82 236 573 86 777 036	82 236 573
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 394 572 21 445 053		47 740	26 394 572 21 522 752	26 674 572
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin				39 000 000 37 976 359	39 000 000 37 976 359	39 000 000
Total des CP prévus en LFI	385 243 619	782 905 400	0	44 869 797	1 213 018 816	1 225 473 816
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+2 842 398	+14 428 677 (hors titre 2)			+17 271 075	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 078 924	+43 699 606 (hors titre 2)			+65 778 530	
Total des CP ouverts	410 164 941	885 903 480 (hors titre 2)			1 296 068 421	
Total des CP consommés	402 608 076	797 245 224	15 799 935	45 039 738	1 260 692 972	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
10 – Fonctionnement des services		14 799 835 27 064 154	601 481	40 000	14 799 835	14 799 835 27 705 635
11 – Systèmes d'information		57 152 191 69 301 646	144 049	1 362 000 1 533 529	58 514 191	58 514 191 70 979 223
12 – Affaires immobilières		45 715 832 -4 386 987	959 766		45 715 832	45 715 832 -3 427 221
14 – Communication		7 640 564 16 006 121		7 125	7 640 564	7 640 564 16 013 246

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
15 – Affaires européennes et internationales		482 896 189 710		3 407 897 2 762 066	3 890 793	3 890 793 2 951 776
16 – Statistiques, études et recherche		10 100 617 11 445 190		1 200 000 2 014 693	11 300 617	12 105 617 13 459 883
17 – Financement des agences régionales de santé		594 181 339 592 735 312			594 181 339	594 181 339 592 735 312
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954 248 346 200				240 305 954	240 305 954 248 346 200
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153 13 901 000				13 789 153	13 789 153 13 901 000
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575 47 122 662				53 068 575	53 068 575 47 122 662
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300 89 167 994				81 758 300	81 758 300 89 167 994
23 – Politique des ressources humaines	15 283	25 343 802 21 970 383		33 132	25 343 802	25 343 802 22 018 798
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	388 921 982	755 417 076	0	5 969 897	1 150 308 955	1 151 113 955
Total des AE consommées	398 553 139	734 325 529	1 705 296	6 390 545		1 140 974 509

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
10 – Fonctionnement des services		14 999 159 20 921 696	608 745	40 000	14 999 159	14 999 159 21 570 441
11 – Systèmes d'information		57 122 869 64 505 547	72 681	1 362 000 1 533 529	58 484 869	58 484 869 66 111 758
12 – Affaires immobilières		55 150 995 45 182 328	1 114 486		55 150 995	55 150 995 46 296 814
14 – Communication		7 640 564 12 937 799		7 125	7 640 564	7 640 564 12 944 924
15 – Affaires européennes et internationales		482 159 185 957		3 407 797 2 762 066	3 889 956	3 889 956 2 948 023
16 – Statistiques, études et recherche		9 368 946 12 283 497		1 200 000 1 587 699	10 568 946	11 373 946 13 871 196
17 – Financement des agences régionales de santé		594 181 339 592 735 312			594 181 339	594 181 339 592 735 312
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	240 305 954 248 346 200				240 305 954	240 305 954 248 346 200
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 789 153 13 901 000				13 789 153	13 789 153 13 901 000
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	53 068 575 47 122 662				53 068 575	53 068 575 47 122 662
22 – Personnels transversaux et de soutien	81 758 300 89 167 994				81 758 300	81 758 300 89 167 994
23 – Politique des ressources humaines	15 283	25 385 344 21 396 652		33 185	25 385 344	25 385 344 21 445 120
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	388 921 982	764 331 375	0	5 969 797	1 159 223 154	1 160 028 154
Total des CP consommés	398 553 139	770 148 788	1 795 912	5 963 603		1 176 461 443

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	398 553 139	385 243 619	402 608 076	398 553 139	385 243 619	402 608 076
Rémunérations d'activité	255 443 574	243 129 803	261 563 753	255 443 574	243 129 803	261 563 753
Cotisations et contributions sociales	139 206 288	137 409 915	137 157 003	139 206 288	137 409 915	137 157 003
Prestations sociales et allocations diverses	3 903 278	4 703 901	3 887 320	3 903 278	4 703 901	3 887 320
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	734 325 529	1 047 147 028	861 851 397	770 148 788	782 905 400	797 245 224
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 037 066	453 973 986	278 353 504	176 669 920	189 732 358	213 570 478
Subventions pour charges de service public	594 288 463	593 173 042	583 497 893	593 478 868	593 173 042	583 674 746
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 705 296	0	207 821 190	1 795 912	0	15 799 935
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 705 296	0	207 821 190	1 795 912	0	15 799 935
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 390 545	145 769 897	141 866 599	5 963 603	44 869 797	45 039 738
Transferts aux ménages	79 970	0	84 747	79 970	0	84 747
Transferts aux collectivités territoriales	0	139 500 000	134 626 859	0	39 000 000	37 976 359
Transferts aux autres collectivités	6 310 575	6 269 897	7 154 993	5 883 633	5 869 797	6 978 632
Total hors FdC et AdP		1 578 160 544			1 213 018 816	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+24 921 322			+24 921 322	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+34 526 416			+58 128 283	
Total*	1 140 974 509	1 637 608 282	1 614 147 261	1 176 461 443	1 296 068 421	1 260 692 972

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel	1 890 803		2 842 398	1 890 803		2 842 398
Autres natures de dépenses	14 202 544	12 455 000	14 428 677	14 202 544	12 455 000	14 428 677
Total	16 093 347	12 455 000	17 271 075	16 093 347	12 455 000	17 271 075

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		5 926		5 926				
03/2022		134 900		134 900				
05/2022		11 610		11 610				
06/2022		2 620		2 620				
08/2022		2 000		2 000				
Total		157 056		157 056				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022	2 802	19 589	2 802	19 589				
03/2022	1 654 859	12 534 350	1 654 859	12 534 350				
04/2022	1 120 000		1 120 000					
05/2022	39 000	282 953	39 000	282 953				
06/2022		328 306		328 306				
07/2022		16 084		16 084				
08/2022		254 322		254 322				
09/2022		500 710		500 710				
10/2022		373 045		373 045				
11/2022		184 027		184 027				
12/2022	25 737	165 000	25 737	165 000				
01/2023		733 234		733 234				
Total	2 842 398	15 391 621	2 842 398	15 391 621				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	5 389 000		5 389 000					
06/12/2022	14 274 259		14 274 259					
Total	19 663 259		19 663 259					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2022		141						
Total		141						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2022	1 413 554	6 794 959	1 413 554	15 971 455				
Total	1 413 554	6 794 959	1 413 554	15 971 455				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/03/2022		17 158 545		31 038 700				
Total		17 158 545		31 038 700				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023						1 120 000		1 120 000
Total						1 120 000		1 120 000

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						8 695 356		8 695 356
Total						8 695 356		8 695 356

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022					18 134	831 278	18 134	881 278
02/12/2022	1 020 245	370 729	1 020 245	370 729				
Total	1 020 245	370 729	1 020 245	370 729	18 134	831 278	18 134	881 278

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/12/2022		200 000		200 000				
Total		200 000		200 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		17 200 000		8 695 356				
01/12/2022						12 100 000		3 000 000
Total		17 200 000		8 695 356		12 100 000		3 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	24 939 456	57 273 050	24 939 456	71 824 917	18 134	22 746 634	18 134	13 696 634

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
10 – Fonctionnement des services		14 189 298 33 699 849	22 089 298 33 699 849		14 388 622 34 824 395	22 288 622 34 824 395
11 – Systèmes d'information		57 288 369 72 796 630	57 288 369 72 796 630		57 259 047 79 083 342	57 259 047 79 083 342
12 – Affaires immobilières		338 422 478 329 606 251	338 422 478 329 606 251		74 301 714 65 455 475	74 301 714 65 455 475
14 – Communication		8 626 765 23 400 805	12 226 765 23 400 805		8 626 765 23 116 480	12 226 765 23 116 480
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793 3 172 346	3 890 793 3 172 346		3 889 956 3 176 100	3 889 956 3 176 100
16 – Statistiques, études et recherche		11 473 151 10 736 408	12 148 151 10 736 408		10 741 480 10 082 415	11 416 480 10 082 415
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042 582 877 538	593 173 042 582 877 538		593 173 042 582 877 538	593 173 042 582 877 538
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631 249 950 579		237 583 631 249 950 579	237 583 631 249 950 579		237 583 631 249 950 579
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312 13 882 747		12 987 312 13 882 747	12 987 312 13 882 747		12 987 312 13 882 747
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103 51 967 755		52 436 103 51 967 755	52 436 103 51 967 755		52 436 103 51 967 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573 86 777 036		82 236 573 86 777 036	82 236 573 86 777 036		82 236 573 86 777 036
23 – Politique des ressources humaines		26 353 030 20 622 500	26 633 030 20 652 460		26 394 572 21 492 793	26 674 572 21 522 752
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		139 500 000 134 626 859	139 500 000 134 626 859		39 000 000 37 976 359	39 000 000 37 976 359
Total des crédits prévus en LFI *	385 243 619	1 192 916 925	1 578 160 544	385 243 619	827 775 197	1 213 018 816
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+24 921 322	+34 526 416	+59 447 738	+24 921 322	+58 128 283	+83 049 605
Total des crédits ouverts	410 164 941	1 227 443 341	1 637 608 282	410 164 941	885 903 480	1 296 068 421
Total des crédits consommés	402 608 076	1 211 539 185	1 614 147 261	402 608 076	858 084 896	1 260 692 972
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 556 865	+15 904 156	+23 461 022	+7 556 865	+27 818 583	+35 375 449

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 406 274 €.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	385 243 619	1 053 908 413	1 439 152 032	385 243 619	789 266 685	1 174 510 304
Amendements	0	+139 008 512	+139 008 512	0	+38 508 512	+38 508 512
LFI	385 243 619	1 192 916 925	1 578 160 544	385 243 619	827 775 197	1 213 018 816

Titre 2

Deux amendements ont modifié le plafond d'emplois porté par le programme 124 en PLF 2022 :

Un amendement gouvernemental a fixé les nouvelles modalités de gestion transversale des apprentis : les apprentis ne sont plus comptabilisés dans les plafonds d'emplois ministériels et à ce titre le plafond d'emplois 2022 a été minoré de 109 ETPT. La masse salariale des apprentis demeure imputée sur le programme 124.

Un autre amendement a transféré 5 ETPT au profit des services du Premier ministre, afin de renforcer les effectifs du secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de doter la future agence pour l'innovation en santé (AIS), dans le cadre du Pilotage du plan France 2030.

Hors titre 2

Un amendement gouvernemental (n° II-936), adopté en 2^{de} lecture à l'Assemblée nationale, a modifié le niveau des crédits HT2 porté par le programme 124 en PLF 2022 :

- il les a majoré de 139 500 000 € en AE et de 39 000 000 M€ en CP au titre du financement de mesures prises par le gouvernement dans le cadre du Ségur de la santé :

- d'une part, la revalorisation salariale des agents et salariés exerçant dans les instituts de formation paramédicale et de sage-femmes publics et privés ;
- d'autre part, la poursuite du financement de la scolarité des élèves arrivés à la rentrée 2021 ou 2022 sur des places créées dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) dans le cadre du Ségur de la santé et financées précédemment sur le programme 364 « Cohésion » du plan de relance.

- il les a par ailleurs minoré de -491 488 € en AE et en CP dans le cadre du plan d'économies sur les achats de l'État (PAE).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**1) Des décrets de transfert ont modifié les crédits disponibles :****Titre 2**

1. Les mouvements sortants sont les suivants (pour -8 ETPT et un montant de – 740 211 euros) :

• trois transferts sortants (décret n° 2022-934 du 27 juin 2022) pour -7 ETPT et un montant de – 643 134 € en AE et CP à destination :

- du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour -2 ETPT et un montant de -156 074 € au titre du complément de transfert Jeunesse et Sport relatif aux décharges syndicales ;
- du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour -5 ETPT et un montant de -417 832 € au titre du complément de transfert Jeunesse et Sport relatif aux MAD sortantes;
- du programme 352 « Innovation et transformation numériques », pour un montant de -69 228 € relatif au remboursement du programme support de la DINUM au titre des Entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Ce transfert n'a pas donné lieu à des mouvements d' ETPT.

- un transfert sortant (décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022) pour -1 ETPT et un montant de – 97 077 € en AE et CP à destination :
 - du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », dans le cadre de la contribution du programme 124 à la constitution de l'équipe du délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, pour -1 ETPT et un montant de – 97 077 € ;

2. Les mouvements entrants sont les suivants (pour 32,25 ETPT et un montant de +1 742 322 euros) :

- un transfert entrant (décret n° 2022-934 du 27 juin 2022) depuis le programme 147 « Politique de la ville » pour 10 ETPT et un montant de +625 000 € en AE et CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- quatre transferts entrants (décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022) pour +22,25 ETPT et un montant de +1 117 332 € en AE et en CP, depuis :
 - le programme 147 « Politique de la ville » pour 10 ETPT et un montant de +572 500 € en AE et CP, au titre du remboursement par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
 - le programme 352 « Innovation et transformation numériques » pour un montant de +80 000 € en AE et en CP, au titre des Entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Ce mouvement ne s'est pas accompagné de transferts d' ETPT ;
 - le programme 166 « Justice judiciaire » pour 12 ETPT et un montant de +443 000 € en AE et en CP, au titre de la prolongation d'activité de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) ;
 - le programme 214 pour 0,25 ETPT et un montant de +21 822 en AE et en CP.

Hors titre 2

Plusieurs transferts de crédits ont été organisés par décrets en 2022, pour un solde de -260 549 € en AE et -310 549 € en CP :

1. Les mouvements sortants, pour un total de -1 150 977 € en AE et € -1 200 977 € en CP et portés par le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 sont les suivants :

Tout d'abord, des transferts sont intervenus dans le cadre de refacturations de prestations informatiques interministérielles :

- 51 800 € en AE et en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « démarches simplifiées » (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;
- 268 866 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement des liens réseaux capillaires en Directions départementales interministérielles (DDI) et d'autres prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés ;
- 152 500 € en AE et 202 500 € en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement de la montée en résilience du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 1 000 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du service public local » au titre de l'équipement des ministères sociaux au marché de support Logiciels Libres ;

- 60 556 € en AE et CP à destination du programme 217 « Soutien aux politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) » au titre de la participation des ministères sociaux au financement de l'hébergement interministériel DNS (système des noms de domaine) ;
- 67 437 € en AE et CP à destination du programme 217 « Soutien aux politiques publiques des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement du projet « Messagerie MEL » ;
- 453 791 € en AE et CP à destination du programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » au titre de la contribution des ministères sociaux au projet « VAS » d'archivage numérique (phases 1, 2 et 3).

D'autres transferts en gestion sont intervenus dans les domaines suivants :

- 60 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre du financement des moyens de fonctionnement des effectifs mis à disposition du Haut-commissariat de la République en Polynésie française pour traiter les dossiers d'indemnisation des victimes du fait du nucléaire ;
- 35 027 € en AE et CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre de la contribution des ministères sociaux au financement de la campagne de communication « marque employeur ».

2. Les mouvements entrants pour un total de 890 428 € en AE et en CP sont les suivants :

Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 a porté des transferts entrant en faveur du programme 124 pour un total de 319 699 € en AE et en CP :

- 157 939 € en AE et CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre du financement des moyens de fonctionnement courant de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- 120 000 € en AE et en CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre des refacturations informatiques (lien RIE CREPS) ;
- 41 760 € en AE et en CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre des refacturations informatiques (téléphonie fixe).

Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 a porté des transferts entrants en faveur du programme 124 pour un total de 370 729 € en AE et CP :

- 75 000 € en AE et en CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » au titre de la participation du ministère de la Culture au projet « Archifiltre » ;
- 120 000 € en AE et en CP en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au titre des refacturations informatiques dans le cadre du réseau informatique de l'État (RIE) dans les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;
- 44 729 € en AE et en CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » au titre de l'adhésion du ministère de l'Agriculture à la solution VAS / VITAM (logiciel interministériel d'archivage électronique) ;
- 131 000 € en AE et en CP en provenance du programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » au titre des refacturations informatiques des licences Microsoft.

Le décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022 a porté un virement de crédits en faveur du programme 124 pour un total de 200 000 € en AE et CP :

- 200 000 € en AE et CP en provenance du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement d'une campagne de communication sur le volet usage des écrans du site « JeProtègeMonEnfant.gouv.fr ».

2) Reports de crédits :**Titre 2**

Par arrêté du 21 février 2022 portant report de crédits fonds de concours, a été reporté un montant de 1 413 554 € en AE et CP correspondant à des contributions de la communauté européenne au financement des projets européens auxquels participe le ministère, ainsi qu'au financement de la participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique.

Hors titre 2

Par arrêté du 21 février 2022, les crédits de **fonds de concours** non consommés en 2021 ont été reportés en 2022 pour un montant de **6 794 959 € en AE et 15 971 455 € en CP** et se décomposent comme suit :

Intitulé du fonds de concours crédités	AE	CP
1-1-00926 -HT2 Contribution UE au financement d'actions en matière sociale ou de santé	226 297 €	181 129 €
1-2-00014 - Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique (T2 + HT2)	1 311 472 €	8 624 765 €
1-1-00074 - Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	93 501 €	60 029 €
1-2-00075 - Participation au financement de projets communs et d'investissement d'avenir en matière de sécurité sociale	273 479 €	705 884 €
1-2-00267 - Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien	143 834 €	280 770 €
1-2-00337 - HT2 Legs et donations	922 428 €	922 428 €
1-2-00970 - Participation de tiers au financement d'enquêtes et d'opérations de communication autour de politiques publiques sociales ou de santé	3 823 948 €	5 196 450 €
Total	6 794 959 €	15 971 455 €

Le programme 124 a en outre bénéficié en 2022 :

- d'un report de **crédits budgétaires** 2021 non consommés, pour un montant total de **5 158 686 € en AE (dont 141 € de report AENE) et de 19 038 700 € en CP** ;
- et d'un report croisé de crédits budgétaires en provenance du programme 304 à hauteur de 12 000 000 € en AE et en CP pour financer la communication du plan de lutte contre la prostitution des mineurs (2 M€) et celle des métiers du soin (10 M€)

3) Fonds de concours et attributions de produits reçus en 2022 :**Titre 2**

A été rattachée par voie de fonds de concours une somme de 2 842 398 € en AE et CP.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

Hors titre 2

Des crédits à hauteur de **15 548 676,70 € en AE et en CP** ont été rattachés par voie de fonds de concours et attribution de produits. A noter, qu'une annulation de crédits sur le fonds de concours n° 1-2-00014 « Participation de

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique (T2 + HT2) », est intervenue, pour un montant de – 1 120 000 € en AE et en CP à des fins de correction technique.

Le détail par fonds de concours est précisé dans la partie « origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits ».

4) Loi de finances rectificative**Titre 2**

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » a été porté à 5 005 ETPT (+133 ETPT par rapport au plafond de la LFI 2022 fixé à 4 872) ETPT par la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 afin d'intégrer les créations d'emplois en renforts au titre de la cellule de gestion de crise en administration centrale (+73 ETPT), ainsi qu'au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens (+60 ETPT), en services déconcentrés.

Hors titre 2

En 2022, deux lois de finances rectificatives sont intervenues :

- La loi n° 20221157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (LFR 1) a conduit à une ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 17,2 M€ en AE et de 8,7 M€ en CP (dont 4,6 M€ de CP qui ont immédiatement fait l'objet d'un surgel). Les crédits complémentaires (17,2 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) ont financé les coûts liés à l'aménagement et aux déménagements sur le nouveau site mutualisé de la Tour Olivier de Serres (TODS) ;
- La loi n° 20221499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (LFR 2) a autorisé l'annulation partielle des crédits de la réserve de précaution à hauteur de 12 100 000 € en AE et de 3 000 000 € en CP sur le programme 124.

5) Arrêtés de répartition 2022 :**Titre 2**

Deux arrêtés de répartition sont venus abonder le programme 124 pour couvrir les dépenses nouvelles de la gestion 2022 pour un montant global de 19,7 M€ :

- Arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits : 5 389 000 euros ;
- Arrêté du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits : 14 274 259 euros.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**Titre 2**

En 2022, deux fonds de concours destinés à financer des dépenses de titre 2 ont été abondés. La répartition d'ouverture sur ces fonds est la suivante :

N°	Libellé du fonds de concours	Total
1-1-00444	Contribution de la Commission Européenne au financement d'actions à destination de la jeunesse et du sport – Projets JATC 2, ImpleMENTAL, SUM'EAUX / Wastexater , JAMRAI et NFP4Health	182 398
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du SEGUR numérique	2 660 000
TOTAL		2 842 398

Hors Titre 2

En 2022, cinq fonds de concours destinés à financer des dépenses hors titre 2 ont été abondés et le fonds de concours n° 1-2-00014 a fait l'objet d'une annulation de crédits à hauteur de 1 120 000 € en AE et en CP.

Des produits de cession ont également été rattachés au programme. La répartition des ouvertures ou annulations se décrit comme suit :

N°	Libellé du fonds de concours	Montant
1-1-00926	Contribution de la Commission européenne au financement d'actions en matière sociale ou de santé	90 097,65
1-2-00014	Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique	12 460 000
1-2-00074	Participation des parents au fonctionnement des crèches, du jardin d'enfant et du centre de loisirs	119 703,99
1-2-00267	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aux dépenses d'insertion et de maintien (FIPHFP)	533 300,05
1-2-00970	Participation de tiers au financement du soutien des politiques sanitaires et sociales	2 188 519
	1) total fonds de concours	15 391 620,69
2-2-00703	Produits de cessions de biens mobiliers	157 056
	2) total attributions de produits	157 056
Total général (FDC +ADP)		15 548 676,70

A noter, qu'une annulation de crédits sur le fonds de concours n° 1-2-00014 « Participation de l'assurance maladie au pilotage du Ségur numérique (T2 + HT2) », est intervenue, pour un montant de – 1 120 000 € en AE et en CP à des fins de correction technique.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 926 219	29 385 260	31 311 479	1 926 219	14 779 591	16 705 810
Surgels	0	3 789 266	3 789 266	0	8 376 049	8 376 049
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-8 695 356	-8 695 356	0	-8 695 356	-8 695 356
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 926 219	24 479 170	26 405 389	1 926 219	14 460 284	16 386 503

Titre 2

La réserve de précaution, constituée en début d'exercice, s'élevait à 1 926 219 € (AE=CP), soit 0,5 % des crédits de Titre 2 ouverts en loi de finance initiale. Elle a été rendue disponible en fin de gestion.

Hors titre 2

La mise en réserve initiale s'est élevée à 29 385 260 € en AE et 14 779 591 € en CP, soit 1,79 % des crédits hors titre 2 ouverts en loi de finances initiale. Ce taux s'explique par l'application d'un taux de réserve de 4 % aux crédits hors titre 2 du programme et d'un taux de réserve pondéré pour les subventions versées aux opérateurs.

Au cours de la gestion 2022, la réserve de précaution a évolué à la suite des événements ci-dessous :

- le surgel des reports obtenus pour le financement des contentieux à hauteur de 3,8 M€ en AE et CP ;
- l'annulation de 8,7 M€ en AE et CP intervenue dans le cadre du décret d'avance n° 2022-512 du 07 avril 2022 ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- le surgel, à hauteur de 4,6 M€ en CP, intervenu sur une partie des crédits ouverts en loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- le dégel partiel en fin de gestion à hauteur de 12,38 M€ en AE et de 11,46 M€ en CP ;
- l'annulation de 12,10 M€ en AE et de -3 M€ en CP intervenue dans la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	82,00	90,00	0,00	96,00	+6,00
1373 – A administratifs	-4,00	1 931,00	2 157,00	+20,25	2 087,25	-90,00
1374 – A techniques	+8,00	912,00	682,00	+4,00	863,00	+177,00
1375 – B administratifs	+12,00	1 132,00	1 120,00	0,00	1 146,00	+26,00
1377 – Catégorie C	+13,00	1 026,00	956,00	0,00	837,00	-119,00
Total	+29,00	5 083,00	5 005,00	+24,25	5 029,25	0,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1372 – Emplois fonctionnels	0,00	0,00	+15,64	-1,64	-0,79	-0,85
1373 – A administratifs	0,00	-18,00	+36,40	+113,60	+55,63	+57,97
1374 – A techniques	0,00	-2,00	-15,49	-27,51	-38,36	+10,85
1375 – B administratifs	0,00	-5,00	+20,90	+10,10	-2,65	+12,75
1377 – Catégorie C	0,00	-6,00	-142,45	-27,55	-23,25	-4,30
Total	0,00	-31,00	-85,00	+67,00	-9,42	+76,42

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » a été fixé à 4 872 ETPT en LFI 2022. Il a été porté à 5 005 ETPT (+133 ETPT) par la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 afin d'intégrer les créations d'emplois en renforts au titre de la cellule de gestion de crise en administration centrale (+73 ETPT), au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens (+60 ETPT), en services déconcentrés.

Le plafond actualisé s'élève à 5 029 ETPT en tenant compte des transferts d'emplois en gestion représentant un solde de +24 ETPT :

- +20 ETPT au titre des délégués du préfet ;
- +12 ETPT au titre de la dernière annuité de fonctionnement de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail) ;
- +0,25 ETPT au titre de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) ;

- -7 ETPT au titre de l'achèvement de l'OTE ;
- -1 ETPT au titre de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

La consommation des emplois constatée en 2022 sature le plafond d'emplois actualisé. Ce niveau de consommation traduit une mobilisation importante des services recruteurs pour assurer de manière optimale la qualité de la mise en œuvre des missions des ministères sociaux.

La consommation des renforts de crise en administration centrale s'élève à 69 ETPT ; celle des renforts en services déconcentrés s'élève à 52 ETPT.

La correction technique correspond à l'écart entre l'incidence en ETPT du schéma d'emploi 2022 (intégrant l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2021 sur 2022) et la variation de la consommation d' ETPT, hors transferts, entre 2021 et 2022.

Cette correction intègre des agents hors schéma d'emplois, principalement les occasionnels et les renforts : la consommation 2022 de ces enveloppes est supérieure de 63 ETPT à celle de 2021 (dont +37 ETPT pour les occasionnels, +52 ETPT au titre des renforts pour les déplacés d'Ukraine et -25 ETPT pour les renforts de la cellule de crise).

La correction technique rend compte aussi du débasage des apprentis en LFI 2022, lesquels ne sont donc plus décomptés dans le plafond d'emplois (-99 ETPT réalisés en 2021), ainsi que des décalages entre la gestion administrative et son impact en paie (-49 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1372 – Emplois fonctionnels	21,00	4,00	6,80	20,00	0,00	7,00	-1,00	0,00
1373 – A administratifs	352,00	54,00	7,10	478,00	33,00	7,20	+126,00	+44,00
1374 – A techniques	146,00	44,00	6,90	116,00	57,00	4,20	-30,00	+24,00
1375 – B administratifs	201,00	61,00	6,80	264,00	39,00	7,70	+63,00	+7,00
1377 – Catégorie C	138,00	50,00	7,50	131,00	0,00	7,60	-7,00	-40,00
Total	858,00	213,00		1 009,00	129,00		+151,00	+35,00

Le schéma d'emplois pour 2022 est de +151 ETP. L'objectif du schéma d'emplois sous-jacent à la LFI 2022 (+35 ETP) est dépassé.

Ce résultat est lié à la forte dynamique des entrées principalement en administration centrale.

Deux principaux facteurs expliquent cette dynamique : d'une part, la prise en charge financière en janvier 2022 de recrutements intervenus fin 2021, et destinés à compenser le schéma d'emplois sur-exécuté cette année-là (le schéma d'emplois a été sur-exécuté en 2021 de 108 ETP : -79 ETP contre +29 prévus pour la LFI) alors que l'intensité des activités demeure très soutenue dans les services, et, d'autre part, l'effet du remaniement ministériel de juillet 2022 créant un nouveau ministère et transformant un secrétariat d'État en ministère délégué (+70 ETP supplémentaires).

Au terme de l'exercice 2022, les sorties s'élèvent à 858 ETP (dont 212 départs en retraite) et les entrées à 1009 ETP (dont 129 entrées par concours, 60 entrées pour les concours A techniques).

En 2022, le concours de la filière des B administratifs s'est effectivement tenu, après deux sessions non réalisées en raison de la crise sanitaire : ce sont +39 ETP constatés à ce titre dans le schéma d'emplois 2022.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Pour rappel, les recrutements d'agents en renforts dans les DREETS et en administration centrale n'impactent pas le schéma d'emplois mais seulement le plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 231,00	2 476,25	-18,00	0,00	-93,52	+53,76	+30,36	+23,40
Services régionaux	674,00	676,00	-13,00	0,00	+8,52	+13,24	-39,78	+53,02
Services à l'étranger	24,00	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 833,00	1 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	110,00	63,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 872,00	5 029,25	-31,00	0,00	-85,00	+67,00	-9,42	+76,42

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+10,00	2 491,00
Services régionaux	+6,80	699,00
Services à l'étranger	0,00	1 920,00
Services départementaux	+18,20	20,00
Autres	0,00	42,00
Total	+35,00	5 172,00

La consommation des emplois en 2022 du programme 124 a pour source les outils interministériels INDIA Rémunérations et Chorus.

Le plafond voté en LFI (4 872 ETPT) a été porté à 5 005 ETPT (+133 ETPT) par la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022, afin d'intégrer un rehaussement exceptionnel d'emplois au titre de la cellule de gestion de crise en administration centrale (+73 ETPT), ainsi qu'au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens (+60 ETPT), en services déconcentrés.

La comparaison de la réalisation 2022 avec la prévision initiale doit être appréciée avec prudence dans la mesure où la prévision (réalisée à l'été 2021) est indicative.

Les effectifs inscrits dans la catégorie « Autres » correspondent aux élèves des métiers sanitaires et sociaux inscrits en formation initiale à l'École des hautes études en santé publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 929,00	3 039,25
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00	166,00
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	770,00	738,00

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
22 – Personnels transversaux et de soutien	1 012,00	1 086,00
Total	4 872,00	5 029,25
Transferts en gestion		+24,25

La répartition par action de la consommation 2022 est établie sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé en administration centrale mais aussi en services déconcentrés sur la base des résultats de l'« Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) la plus récente, au 31 décembre 2021. Il s'agit d'une enquête annuelle pilotée par la DFAS permettant de rendre compte de la répartition des ressources humaines dans les services déconcentrés des ministères sociaux entre les différentes fonctions et missions assurées par ces services.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
140,00	2,38	0,84

La consommation des emplois d'apprentis sur le programme 124 en 2022 s'est élevée à 140 ETPT, contre 99 ETPT en 2021. Les apprentis ne sont pas décomptés dans le plafond d'emplois depuis la LFI 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	255 443 574	243 129 803	261 563 753
Cotisations et contributions sociales	139 206 288	137 409 915	137 157 003
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	96 016 854	94 887 868	91 371 011
– Civils (y.c. ATI)	95 987 482	94 887 868	91 327 904
– Militaires	29 373		43 107
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	43 189 433	42 522 047	45 785 992
Prestations sociales et allocations diverses	3 903 278	4 703 901	3 887 320
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	398 553 139	385 243 619	402 608 076
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	302 536 285	290 355 751	311 237 065
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les prestations sociales et allocations diverses versées en 2022 s'élèvent à 3,89 M€ dont 1,30 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi.

L'évolution de l'exécution entre 2021 et 2022 s'explique par différents facteurs, liés à la valorisation du schéma d'emplois et aux mesures nouvelles de la gestion 2022 (hausse du point d'indice de la fonction publique, recrutement d'agents en renforts au titre de l'accueil des déplacés ukrainiens, convergence indemnitaire des agents des catégories A et B administratives et mise en œuvre du rendez-vous salarial 2022, notamment les mesures bas salaires).

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	279,03
Exécution 2021 hors CAS Pensions	302,54
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-1,63
Débasage de dépenses au profil atypique :	-21,87
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-1,19
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-20,64
Impact du schéma d'emplois	5,46
EAP schéma d'emplois 2021	0,57
Schéma d'emplois 2022	4,90
Mesures catégorielles	3,94
Mesures générales	4,19
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	3,94
Mesures bas salaires	0,18
GVT solde	4,23
GVT positif	5,22
GVT négatif	-0,99
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	8,44
Indemnisation des jours de CET	1,44
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	6,99
Autres variations des dépenses de personnel	5,95
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,68
Autres variations	5,27
Total	311,24

Socle Exécution 2021 retraitée

Les 20,64 M€ inscrits sur la ligne « Autres dépenses de masse salariale » du poste « Débasage de dépenses au profil atypique » correspondent notamment aux rémunérations des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont le poste a été transféré dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (10,03 M€), aux rémunérations versées aux occasionnels mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (6,02 M€), aux rémunérations versées aux apprentis (1,65 M€) ainsi qu'aux rétro-transferts liés aux décalages de payes lors de la mise en œuvre de la réforme OTE (1,19 M€).

Le solde correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours ainsi qu'aux versements d'indemnités diverses.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif hors CAS Pensions s'élève à 5,22 M€, soit 1,7 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2022.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, s'élève quant à lui à -0,99 M€, soit 0,3 % des crédits hors CAS Pensions consommés en 2022.

Le GVT solde est évalué à 1,4 % et à 4,23 M€.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les 6,99 M€ figurant dans l'item « autres rebasages » couvrent notamment la rémunération des agents en activité dans les services déconcentrés mais dont le poste a été transféré dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (4,79 M€), à la rémunération des apprentis (2,38 M€), aux dépenses relatives aux renforts au sein de la cellule de crise en administration centrale (4,54 M€) et aux dépenses relatives aux renforts Ukraine (2,28 M€). Cet item rend compte également de l'imputation de rétablissements de crédits à hauteur de 10,6 M€ Hors CAS Pensions qui ont été exécutés au cours de la gestion 2022, dont 6,5 M€ au titre de la convention CNAM pour le remboursement des salaires et charges des agents de l'État affectés au sein des juridictions de sécurité sociale, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Autres variations des dépenses de personnels

Les 5,27 M€ inscrits sous ce poste au titre des autres variations couvrent notamment la variation des dépenses d'agents occasionnels classiques (1,45 M€) et d'apprentis (0,7 M€).

Le solde correspond aux rémunérations prises en charge par les fonds de concours ainsi qu'aux versements d'indemnités diverses.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1372 – Emplois fonctionnels	124 240	141 751	133 789	109 135	125 999	118 898
1373 – A administratifs	69 426	75 831	69 768	58 613	62 662	59 535
1374 – A techniques	58 423	60 905	61 781	49 647	53 730	52 958
1375 – B administratifs	39 271	42 600	42 240	33 081	36 421	35 812
1377 – Catégorie C	36 585	42 730	38 578	30 876	37 072	32 834

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2022.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						121 000	161 000
Nouvelle grille indiciaire Catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	4	20 000	60 000
Elargissement des promotions de C en B		C	Adjoint administratifs	01-2022	12	101 000	101 000
Mesures indemnitaires						3 820 712	3 820 712
Convergence A et B		A et B	AAE et SA	01-2022	12	3 508 658	3 508 658
Convergence des administrateurs de l'Etat		A	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	312 054	312 054
Total						3 941 712	3 981 712

Les mesures catégorielles exécutées en 2022 comprennent :

a) Mesures statutaires (0,12 M€) :

- les promotions d'agents vers la catégorie B pour un montant de 101 k€ hors CAS Pensions,
- la revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B pour un montant de 20 k€ hors CAS Pensions.

La mesure initiale budgétée à hauteur de 1 M€ pour le financement de la réforme statutaire des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS) n'a finalement pas été mise en œuvre en 2022, et sera appliquée en 2023 sous enveloppe catégorielle.

b) Mesures indemnitaires (3,8 M€) :

- la convergence indemnitaire interministérielle des catégories administratives A et B pour un montant de 3,5 M€ hors CAS Pensions,
- la convergence indemnitaire des administrateurs de l'État pour un montant de 0,31 M€ hors CAS Pensions.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		1 435 962		1 435 962
Famille, vacances		505 685		505 685
Mutuelles, associations		372 697		372 697
Prévention / secours		349 953		349 953
Autres		457 475		457 475
Total		3 121 772		3 121 772

Il convient de noter qu'outre les dépenses de titre 3 décrites infra, suite à des erreurs d'imputation, 47 740 € ont été consommés en Titre 6 pour des dépenses d'action sociale (poste Mutuelles, associations).

Les dépenses d'action sociale se sont élevées à 3,1 M€ en CP en 2022. Elles ont permis de financer des prestations collectives visant à améliorer les conditions de vie des agents rémunérés sur le programme 124 et de leur famille.

La sortie de crise sanitaire constatée dès le début de l'année 2022 au travers d'une forte reprise de l'activité des services se traduit dans l'exécution budgétaire, en hausse de 13 % par rapport à 2021.

Ces dépenses se décomposent selon le schéma suivant :

- **1 435 962 € pour le poste Restauration** qui recouvre les droits d'admission et frais de gestion des restaurants administratifs ; à l'issue de la crise sanitaire, la fréquentation des restaurants administratifs a repris de façon mesurée suite au retour des agents sur site (pérennisation du télétravail) ;
- **505 685 € pour le poste Famille, vacances**, qui regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël, bons cadeaux, et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel préfinancés ;
- **372 697 € pour le poste Mutuelles, associations**, qui concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. L'installation prochaine des agents des ministères sociaux sur le nouveau site ministériel situé 78 Rue Olivier-de-Serres à Paris XV° (TODS) a nécessité de déployer l'offre associative sur ce site supplémentaire ;
- **349 953 € pour le poste Prévention**, dont les dépenses ne relèvent pas de l'action sociale au sens strict, mais accompagnent les objectifs conduits par la DRH. Ainsi sont financées des actions liées aux conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre la discrimination ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur et qui concernent la médecine de prévention (honoraires et expertises, fournitures et matériel pharmaceutiques) ;
- **457 475 € pour le poste Autres** qui correspond à l'accompagnement et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés (par exemple frais de transport et aménagement des postes de travail) et aux autres dépenses d'action sociale.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 228 849 615	CP ouverts en 2022 * (P1) 887 309 754
AE engagées en 2022 (E2) 1 211 539 185	CP consommés en 2022 (P2) 858 084 896
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 108 567 922
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 17 310 430	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 749 516 974

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 134 038 242				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 1 109				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 134 039 351	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 108 567 922	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 25 471 429
AE engagées en 2022 (E2) 1 211 539 185	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 749 516 974	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 462 022 211
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 487 493 640
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 120 923 712
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 366 569 928

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

10 – Fonctionnement des services

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Fonctionnement des services		22 089 298	22 089 298	22 288 622		22 288 622
		33 699 849	33 699 849	34 824 395		34 824 395

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action n° 10 recouvrent :

- l'ensemble des frais de **fonctionnement courant** des services centraux et cabinets des ministères sociaux et une partie résiduelle des dépenses de fonctionnement des D(R)(I)EETS (ex-D(R)(D)JSCS) ;
- les dépenses de **modernisation** des ministères sociaux ;
- les **frais de justice et de réparations civiles** de l'administration sanitaire et sociale ;
- les crédits de fonctionnement liés au **pilotage de la sécurité sociale** ;
- les crédits fonds de concours au titre du **Ségur du numérique (hors communication)**.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 089 298	32 059 861	22 288 622	33 933 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 089 298	32 059 861	22 288 622	33 933 159
Titre 5 : Dépenses d'investissement		858 461		137 849
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		858 461		137 849
Titre 6 : Dépenses d'intervention		781 527		753 387
Transferts aux ménages		387		387
Transferts aux autres collectivités		781 140		753 000
Total	22 089 298	33 699 849	22 288 622	34 824 395

La consommation constatée sur l'action 10 en 2022 s'élève à 33,70 M€ en AE et 34,82 M€ en CP, soit +11,6 M€ en AE et +12,5 M€ en CP par rapport aux crédits inscrits sur cette action en LFI.

L'écart constaté sur l'action 10 s'explique principalement par les éléments suivants :

- plusieurs condamnations ont porté à un niveau exceptionnel (9,90 M€) le total des dépenses contentieuses exécutées en 2022. Le programme a pu couvrir ces dépenses non budgétées par des crédits non consommés en 2021 et reportés sur 2022 à cette fin, des redéploiements au sein du programme et par le dégel partiel de la réserve de précaution.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- la mise en œuvre des prestations d'accompagnement de la Délégation ministérielle du numérique en santé (11,34 M€ en AE et 10,54 M€ en CP exécuté en 2022), dépense exclusivement financée par voie de fonds de concours, donc non inscrite en LFI.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES**

Dépenses de fonctionnement courant des services en 2022	AE	CP
Administration centrale	10 764 400	10 847 115
Services déconcentrés	1 488 421	1 608 265
Total	12 252 821	12 455 380

Les dépenses de fonctionnement courant des services s'élèvent en 2022 à 12 252 821 € en AE et 12 455 380 € en CP.

1. Administration centrale**En administration centrale, les dépenses s'élèvent à 10,76 M€ en AE et 10,85 M€ en CP.**

Elles concernent l'ensemble des frais de fonctionnement courant de l'administration centrale des ministères sociaux, y compris pour le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Elles correspondent à des dépenses logistiques et administratives variées : achats de matériels, fournitures de bureau, frais de déplacements, de correspondances, de représentations et de réceptions, abonnements et documentations, reprographies, audiovisuels, achats de carburants, réparations et entretiens des mobiliers et des véhicules.

En CP, 74 % de ces dépenses se concentrent essentiellement sur les cinq postes suivants : les frais de déplacement (3,20 M€), les prestations de services (1,74 M€), le recours à des interprètes ou des travaux de traduction, le mobilier (1,15 M€), la documentation (1 M€) et les dépenses de fonctionnement et d'achats du service audiovisuel (0,93 M€).

Des dépenses exceptionnelles (1,31 M€ en AE et 1,20 M€ en CP) sont enregistrées en 2022 dans le cadre d'opérations de déménagement prévues pour 2023 et 2024 :

- 1,02 M€ en AE et 0,97 M€ en CP au titre de l'achat de mobilier ;
- 0,27 M€ en AE et 0,22 M€ en CP au titre du matériel audiovisuel pour l'équipement des salles de réunion notamment ;
- 0,01 M€ en AE et CP au titre des services de déménagement.

L'écart constaté (+1,92 M€ en AE et +1,09 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 (9,68 M€ en AE et 9,87 M€ en CP) a été financé par des crédits complémentaires ouverts par la LOI n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (+1 M€ en AE et +0,5 M€ en CP, ainsi que par des crédits non consommés en 2021 reportés sur 2022 (0,6 M€ en CP).

Focus sur les surcoûts et les moindres dépenses liés à la crise sanitaire.

En 2022, les crédits de fonctionnement courant ont été moins impactés par la crise sanitaire. Les dépenses à ce titre (0,6 M€ en AE et en CP) concernent principalement l'envoi de personnels sanitaires en outre-mer sur la fin de l'année 2021 dont les dépenses ont été exécutées début 2022.

2. Services déconcentrés

Pour les services déconcentrés, les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent désormais à un champ limité de dépenses :

- d'une part, pour l'ensemble des services déconcentrés, les frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;

- d'autre part, pour la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon, l'ensemble de son fonctionnement courant.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des D(R)(I)EETS a été transféré en trois temps :

- en premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ;
- en second lieu, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion ont été transférés en base en LFI 2020 au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État » (fusionné avec l'ex-programme 333) ;
- enfin, les crédits de fonctionnement courant des services jeunesse et sports des collectivités d'outre-mer ont été transférés en gestion 2021 et en LFI 2022 au programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

MODERNISATION DES SERVICES

	Exécution sans retraitement des imputations des premières dépenses Ségur du numérique	Exécution réelle
Autorisations d'engagement	-1 679 618	584 190
Crédits de paiement	783 422	750 142

L'exécution sur cette opération budgétaire en 2022 s'élève à 584 190 € en AE et 750 142 € en CP.

Les principaux projets financés en 2022 concernent :

- l'accompagnement à la préfiguration des D(R)(I)EETS pour 0,01 M€ en AE et 0,29 M€ en CP ;
- l'audit des process au sein de la DRH (0,17 M€ en AE) ;
- l'accompagnement de la démarche de transformation de la DGT (0,16 M€ en AE et CP) ;
- l'aide à la réflexion stratégique et à la construction de projet concernant la DSS (0,13 M€ en AE et CP) ;
- la réorganisation du réseau des assistantes et gestionnaires de la DREES (0,07 M€ en AE).

L'exécution indiquée ci-dessus tient compte des erreurs d'imputations et des ré-imputations effectuées par le BOP DNS sur l'opération budgétaire (OB) Modernisation à hauteur de -2,26 M€ en AE et de 0,03 M€ en CP. En effet, les premières dépenses réalisées en 2021 et financées par voie de fonds de concours ont été imputées sur l'OB Modernisation. Elles ont donc fait l'objet de ré-imputations en 2022 sur l'OB Ségur du numérique à titre de régularisation.

FRAIS DE JUSTICE ET DE REPARATIONS CIVILES

Autorisations d'engagement	9 904 240
Crédits de paiement	9 904 240

En administration centrale, les dépenses de contentieux s'élèvent en 2022 à 9 904 240 € en AE et en CP, soit +9,6 M€ en AE et CP par rapport aux crédits prévus en LFI ce qui correspond :

- Pour **9,60 M€** aux condamnations de l'État au titre de sa responsabilité dans sa mission de pilotage des politiques de sécurité sociale (par exemple les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire ou les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) dont pour les plus importants :

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- le contentieux dit « ASCOMETAL », pour lequel l'État a été condamné au titre du retard de transposition en droit français de la directive communautaire imposant aux employeurs de souscrire une assurance obligatoire garantissant le versement de pensions de retraite complémentaire (article 8 de la directive 80-987 du 20 octobre 1980) ; le total des condamnations exécutées en 2022 s'élève à 1 031 247 € ;
- le contentieux « IGRLAM », pour lequel l'État a été condamné au remboursement (avec intérêts) des sommes versées par l'Instance de gestion du régime local agricole d'assurance maladie complémentaire obligatoire au titre de sa contribution, finalement indue, aux dépenses hospitalières facturées par les hôpitaux à l'Assurance Maladie pour un montant total de 7 135 248 € ;
- le contentieux du Complément Retraite de la Fonction publique (CREF), pour lequel l'État a été condamné du fait de sa carence dans le contrôle et le redressement des dysfonctionnements financiers du. La signature d'un protocole de médiation a concerné 609 requérants – cotisants, allocataires ou démissionnaires du régime de retraite complémentaire. Ils ont bénéficié d'une indemnisation transactionnelle au titre de leur préjudice pour un montant total de 1 400 100 €.
- Pour 0,28 M€ aux dépenses relatives à la protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ou victimes de violences ;
- Pour 0,027 M€ à l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

PILOTAGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisations d'engagement	231 539
Crédits de paiement	240 097

En 2022, les dépenses concourant à améliorer la performance de la sécurité sociale s'élèvent à **231 539 € en AE et 240 097 € en CP**.

Il s'agit notamment de marchés statistiques et informatiques conclus par le Comité économique des produits de santé (CEPS), pour un montant de 0,22 M€ en AE et 0,19 M€ en CP, dans le cadre de son rôle dans l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix et dans la régulation financière du marché.

SEGUR DU NUMÉRIQUE HORS COMMUNICATION (fonds de concours)

Autorisations d'engagement	11 343 198
Crédits de paiement	10 542 339

Les dépenses hors communication du Ségur du numérique sur l'action 10 s'élèvent à 11 343 198 € en AE et 10 542 339 € en CP

Elles ont financé les actions suivantes :

- des prestations pour l'accompagnement des programmes numériques (9,01 M€) pour :
 1. l'accompagnement de la direction, de la direction technique et des équipes chargées de mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'équipement, à travers un système d'achat pour compte (le « système ouvert non sélectif ») ;
 2. l'appui aux équipes chargées de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre des programmes d'incitation à l'usage, en l'occurrence le programme « Ségur Usages Numériques en Établissements de Santé » (SUN-ES)

dans les hôpitaux publics et le programme ESMS numérique, dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

- des prestations d'appui au groupe de travail interministériel du Commissariat aux communications électroniques de défense sur la modernisation des communications électroniques d'urgence (0,23 M€) ;
- des prestations visant au développement de la formation au numérique des professionnels de santé et des citoyens à hauteur de 0,75 M€ ;
- l'organisation et l'animation de la saison II du comité des citoyens appelé à se prononcer sur l'usage de Mon Espace Santé comme levier de prévention ;
- une prestation d'assistance au recrutement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2022 sur l'action n° 10 à **858 461 € en AE et 137 849 € en CP**.

Elles relèvent des dépenses de fonctionnement courant des services d'administration centrale et concernent principalement le renouvellement du parc automobile de l'administration centrale (0,84 M€ en AE et 0,12 M€ en CP), conformément aux dispositions interministérielles et instructions de la Mission Interministérielle Parc Automobile (MIPA). Il est autorisé notamment le renouvellement des véhicules de plus de sept ans ou de ceux ayant un kilométrage supérieur à 120 000 km.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2022 sur l'action n° 10 à **781 527 € en AE et 753 387 € en CP**.

Il s'agit tout d'abord d'une dépense de titre 6 de 753 000 € en AE et CP, exécutée dans le cadre du partenariat conclu avec le GIP Pix dans le cadre du Ségur du numérique, Les missions de ce GIP sont le développement des compétences numériques des professionnels de santé et l'accompagnement des citoyens au numérique en santé. La délégation du numérique en santé (DNS) a conclu avec ce groupement une convention de partenariat le 6 décembre 2021, qui porte sur le développement des compétences numériques des professionnels de santé d'une part et l'accompagnement des citoyens au numérique en santé d'autre part.

Par ailleurs, une autre dépense d'intervention, d'un montant de 28 140 € en AE, concerne le pilotage de la sécurité sociale à la suite d'un conventionnement avec l'AFNOR sur les normes au titre des aides techniques.

ACTION

11 – Systèmes d'information

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Systèmes d'information		57 288 369	57 288 369		57 259 047	57 259 047
		72 796 630	72 796 630		79 083 342	79 083 342

L'action n° 11 porte les dépenses dédiées aux systèmes d'information de l'administration centrale des ministères sociaux y compris le secteur travail et emploi. Dans le détail, les dépenses effectuées recouvrent :

- les dépenses de gouvernance du pilotage des systèmes d'information ;
- les charges d'infrastructures informatiques), pour l'administration centrale et pour les services déconcentrés ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- les dépenses de bureautique ;
- les dépenses relatives au développement, à la maintenance d'applications et de produits numériques de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions support centrales du secrétariat général des ministères sociaux et par les directions métiers centrales de l'administration sanitaire et sociale.

Depuis 2018, les crédits destinés aux infrastructures, ainsi qu'à la bureautique (pour l'administration centrale) du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion sont en effet inscrits sur le programme 124, pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien des administrations centrales des ministères sociaux. Les dépenses dédiées aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de l'insertion restent, en revanche, essentiellement financées sur le programme 155.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	55 926 369	70 872 631	55 897 047	77 058 790
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 926 369	70 872 631	55 897 047	77 058 790
Titre 5 : Dépenses d'investissement		28 381		128 936
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		28 381		128 936
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 362 000	1 895 617	1 362 000	1 895 617
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 895 617	1 362 000	1 895 617
Total	57 288 369	72 796 630	57 259 047	79 083 342

Les dépenses inscrites sur l'action 11 en 2022 s'élèvent à 72,80 M€ en AE et 79,08 M€ en CP.

Elles sont supérieures de +15,5 M€ en AE et +21,8 M€ en CP aux crédits prévus en LFI. Cet écart a été couvert par divers mouvements en gestion :

- un abondement réitéré chaque année en début de gestion en provenance de l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » pour financer les SI mutualisés des ARS (+9,2 M€ en AE et CP en 2022) ;
- des financements externes dédiés à des projets applicatifs informatiques, provenant d'autres programmes et issus de fonds de concours, de virements ou transferts ;
- l'ouverture de crédits prévue par la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 dans le cadre du financement des coûts informatiques liés aux déménagements sur le nouveau site mutualisé de la tour Olivier de Serres situé à Paris pour un montant de 1,5 M€ en AE et en CP ;
- un abondement complémentaire à hauteur de 4,88 M€ en AE et 3 M€ en CP dans le cadre du schéma de fin de gestion issu, d'une part, du dégel de la réserve de précaution et d'autre part de redéploiements réalisés au sein du programme pour le financement de dépenses prioritaires pilotées par la DNUM (services applicatifs et infrastructure informatique principalement).

Focus sur les surcoûts et les moindres dépenses liés à la crise sanitaire.

Les surcoûts liés à la crise sanitaire (titres 3, 5, 6 confondus) sont désormais très limités. Ils sont estimés, pour la DNUM, à 71 729 € en AE et 514 519 € en CP, qui se décomposent comme suit :

Opérations budgétaires	AE	CP
Services bureautiques		
Services d'infrastructures	67 125	141 339

Services applicatifs	4 603	353 308
Services mutualisés		19 872
TOTAL	71 729	514 519

Ces dépenses correspondent principalement à des reliquats d'engagements juridiques et de dépenses de 2021 car en 2022, les dépenses liées à la crise sanitaire ont été directement exécutées sur le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offres de soins » piloté par la Direction générale de la santé, sur lequel sont rattachés les crédits issus de la sphère Sécurité sociale pour la crise sanitaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à **70 872 631 € en AE et 77 058 790 € en CP**.

Le niveau de consommation des CP se situe à un niveau supérieur à celui des AE (+7 M€), en raison d'un montant élevé de restes à payer au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente la consommation en 2022 des crédits par opérations budgétaires issues de la nomenclature interministérielle de la Délégation interministérielle du numérique (DINUM) :

Opérations budgétaires	AE	CP
Services bureautiques	15 358 534	16 642 088
Services d'infrastructures	26 939 062	31 646 959
Services applicatifs	26 659 960	26 070 514
Services mutualisés	3 839 074	4 723 781
TOTAL	72 796 630	79 083 342

La majeure partie de ces dépenses (70,85 M€ en AE et 77,04 M€ en CP) est exécutée en administration centrale par la Direction du numérique (DNUM).

Pour l'administration centrale, l'exécution constatée pour la bureautique et les infrastructures s'élève à 42,30 M€ en AE et 48,30 M€ en CP. Elle relève, pour l'essentiel, d'un socle incompressible de dépenses liées au fonctionnement et au maintien en conditions opérationnelles, aux redevances et flux. Ainsi des projets visant à améliorer la résilience (modernisation et sécurisation) du support des systèmes d'information ont été déployés pendant l'année notamment l'environnement de travail Office 365.

Dans le cadre de la gouvernance des applications et produits numériques des Ministères sociaux, la DNUM a financé 26,6 M € en AE et 26 M€ en CP principalement sur les domaines métiers suivants :

- domaine santé (14 M € en AE et 13 M € en CP)
- domaine fonctions support (6 M € en AE et en CP)
- domaine cohésion sociale (1,3 M € en AE et 1 M € en CP)
- domaine offres de soins (0,5 M € en AE et 0,6 M € en CP)
- domaine sécurité sociale (0,3 M € en AE et 0,5 M € en CP)
- financement du SPIS (1,9 M € en AE et en CP)
- et dépenses transverses à tous les applicatifs (2,6 M € en AE et 3 M € en CP)

Par exemple la DNUM a financé le SI-honorabilité qui simplifie les contrôles du casier judiciaire pour les encadrants des mineurs tant dans le domaine sportif, de la santé ou de la petite enfance. Il permet le contrôle en masse, rendant opérationnelle la politique publique associée.

Le projet Aqua-sise est également mené afin de refondre le système d'information de l'eau potable et des eaux de baignades. L'objectif est de faciliter le suivi de la qualité de l'eau par les ARS, de mieux informer les citoyens et de s'assurer du respect des obligations européennes.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Le volet « services mutualisés » recouvre des dépenses qui ont permis en 2022 de financer l'appui à la transformation numérique des directions d'administration centrale, des actions de gouvernance et stratégie numérique et des actions de formation numérique.

Les autres dépenses de titre 3 exécutées sur l'action 11 en 2022 relèvent des services déconcentrés et s'élèvent à 0,02 M€ en AE et en CP. Elles concernent des dépenses relatives à la bureautique de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon et de la DREETS de Bretagne.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sur l'action n° 11 s'élèvent à 28 381 € en AE et 128 936 € en CP. Elles concernent l'achat d'équipements réseau pour l'aménagement du nouveau site locatif situé rue Olivier de Serres dans le 15e arrondissement de Paris, qui accueillera en 2023 une partie des agents d'administration centrale des ministères sociaux. Le montant en CP correspond principalement aux paiements d'équipements réseau achetés en 2021 pour la rénovation du réseau local du site principal de Duquesne.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur l'action n° 11 s'élèvent en 2022 à 1 895 617 € en AE et CP.

Il s'agit d'une subvention allouée à l'agence du numérique en santé (ANS) destinée au déploiement du moteur de recherche Santé.fr dans le cadre du projet « Service public d'information en santé » (SPIS). Son montant est supérieur de 533 617 € à celui indiqué en prévision LFI à la suite de développements complémentaires qui se sont révélés nécessaires en cours de gestion 2022.

ACTION**12 – Affaires immobilières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Affaires immobilières		338 422 478	338 422 478	74 301 714		74 301 714
		329 606 251	329 606 251	65 455 475		65 455 475

L'action n° 12 porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des secteurs santé/solidarités et travail/emploi (y compris des cabinets ministériels des ministères sociaux) et, par exception, de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

En 2022, l'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024), a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site de Malakoff prévue en septembre 2027.

Un premier site a été trouvé : il s'agit de la Tour Olivier de Serre (TODS) situé dans Paris dans la rue éponyme. **Le bail a été signé et engagé en cours de gestion 2022.**

Cette action porte également les dépenses d'investissement relatives au second grand site domanial de l'administration centrale (« Malakoff »). Cette opération permet à terme le regroupement des services sur deux sites domaniaux (Duquesne et Malakoff) au lieu des divers sites occupés dans le parc locatif privé. Le projet prévoit ce regroupement sur une partie de l'emprise de l'ancien site de l'INSEE à Malakoff. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la Direction des finances, des achats et des services (DFAS). Le projet Malakoff est réalisé dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) lancé en 2020, associant conception, réalisation et entretien maintenance. Le marché a été notifié le 14 novembre 2022 à un groupement dont le mandataire est la société Eiffage Construction grands travaux, accompagné notamment de l'agence Viguiier en tant que concepteur. La déconstruction du bâti actuel est engagée et la livraison du nouvel immeuble est prévue en début d'année 2027. Son armement complet (agencement des espaces, mobilier, fonctionnement à blanc des prestations nécessaires à l'usage du site) permettra une entrée dans les lieux pour les services à partir de septembre 2027.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	338 422 478	122 671 903	74 301 714	49 922 325
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	338 422 478	122 671 903	74 301 714	49 922 325
Titre 5 : Dépenses d'investissement		206 934 347		15 533 150
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		206 934 347		15 533 150
Total	338 422 478	329 606 251	74 301 714	65 455 475

La LFI 2022 prévoyait sur l'action 12 une ouverture de crédits à hauteur de 338,42 M€ en AE et 74,30 M€ en CP dont 230,8 M€ en AE et 22,2 M€ en CP au titre des dépenses relatives au projet immobilier Malakoff et 107,6 M€ en AE et 52,1 M€ en CP pour les autres dépenses immobilières de l'action.

La consommation constatée en 2022 pour le **projet immobilier Malakoff** s'élève à 213 M€ en AE et 18,3 M€ en CP. Un montant de 212 M€ en AE a été engagé au moment de la notification du marché global de performance intervenue le 14 novembre 2022.

L'écart constaté (-17,8 M€ en AE et -3,9 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 s'explique par :

- le montant de réserve de précaution pour -9,4 M€ en AE et -0,9 M€ en CP ;
- le calendrier de l'opération qui n'a pas permis de consommer la totalité des AE et CP dans l'année ;
- le coût du marché engagé n'intègre ni les clauses de réexamen de prix qui devront être déclenchées ultérieurement, notamment pour les aménagements des espaces ;
- le coût du marché engagé n'intègre pas les révisions de prix intervenues depuis mai 2022.

S'agissant des autres dépenses immobilières, la consommation constatée en 2022 s'élève à 116,7 M€ en AE et 47,1 M€ en CP.

L'écart constaté (+9 M€ en AE et -5 M€ en CP) par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 a été financé par :

- des crédits obtenus en loi de finances rectificative n° 1 au titre du financement du déménagement vers TODS (prise à bail et travaux d'aménagement, pour un total de +14,5 M€ en AE et +1,9 M€ en CP ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- des reports de crédits non consommés en 2021 sur 2022 (+1,1 M€ en AE) obtenus pour financer le nouveau marché d'électricité ;
- des marges dégagées en cours de gestion (-2,1 M€ en AE et -5,8 M€ en CP), en partie liés à l'ajournement des travaux prévus à l'Hôtel du Châtelet.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**1. Les dépenses locatives**

Dépenses locatives 2022	AE	CP
Loyers privés et charges locatives administration centrale	96 663 351	30 643 874

Ces crédits couvrent les dépenses de loyers et de charges locatives prévues dans le cadre de baux privés.

En 2022, la prise à bail pour le site TODS a été réalisée pour un montant de 77,4 M€ en AE. Le protocole de sortie du site de Montparnasse (9,2 M€ en AE) et le renouvellement de ce bail pour 2 mois (2,7 M€ en AE) ont également été engagés.

2. Les autres dépenses immobilières

Ces dépenses se répartissent entre l'administration centrale des ministères sociaux et la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon.

Autres dépenses immobilières 2022	AE	CP
Dépenses d'acquisition, construction (AC) : schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	5 836 687	3 010 149
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (AC) dont dépenses liées aux déménagements	20 148 094	16 244 530
Sous total : administration centrale	25 984 781	19 254 679
Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier (SD)	23 772	23 772
Sous total : services déconcentrés	23 772	23 772
Total	26 008 553	19 278 451

Les dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier correspondent essentiellement (en CP) aux frais de gardiennage (4,4 M€), maintenance préventive (2,8 M€), aux taxes (2,5 M€), aux fluides (2,2 M€) et au nettoyage des locaux (2 M€).

Focus sur les dépenses liées aux déménagements vers la Tour Olivier de Serres : elles s'élèvent en 2022 à **1,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP** et correspondent principalement à des travaux d'installation technique (0,95 M€ en AE et 0,02 M€ en CP), d'agencement des locaux (0,68 M€ en AE et 0,24 M€ en CP) et des frais de gardiennage (0,08 M€ en AE et 0,07 M€ en CP).

Le projet « Malakoff », dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,9 M€ en AE et 3 M€ en CP au titre de l'accompagnement du projet – études et diagnostics complémentaires, divers assistants à maîtrise d'ouvrage et prestataires réglementaires, ainsi que le paiement des indemnités de concours des groupements non retenus à l'issue de la procédure de dialogue compétitif du marché global de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, les dépenses d'investissement, à hauteur de 207 M€ en AE et 15,5 M€ en CP correspondent principalement à la notification du marché global de performance du projet immobilier Malakoff et au paiement de l'avance forfaitaire prévue au contrat.

ACTION**14 – Communication**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Communication		12 226 765	12 226 765		12 226 765	12 226 765
		23 400 805	23 400 805		23 116 480	23 116 480

L'action n° 14 couvre les dépenses de communication des services de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont effectuées par la Délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 226 765	23 400 805	12 226 765	23 116 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 226 765	23 400 805	12 226 765	23 116 480
Total	12 226 765	23 400 805	12 226 765	23 116 480

La consommation constatée en 2022 sur l'action 14 s'élève à 23 400 805 € en AE et 23 116 480 € en CP.

L'écart (+11 174 040 € en AE et +10 889 715 € en CP), par rapport aux crédits prévus en LFI, a été couvert grâce à des crédits obtenus en reports croisés du P304 vers le P124 pour financer deux campagnes de communication : l'une concernant les métiers du soin et l'autre concernant la lutte contre la prostitution des mineurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) sur l'action n° 14 s'élèvent 2022 à 23 400 805 € en AE et 23 116 480 € en CP et se répartissent comme suit :

1. Dépenses de socle

Les dépenses de socle se sont élevées à 1,37 M€ en AE et 1,22 M€ en CP. Elles correspondent à des prestations de communication venant en appui de l'activité des services tout au long de l'année. Ces dépenses sont incontournables et recouvrent la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de contenus), les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de prestations de services audiovisuels et photographiques, les dépenses de communication interne.

En 2022, des crédits supplémentaires ont par ailleurs été alloués à la communication interne pour l'accompagnement du projet de déménagement des ministères sociaux en 2023.

2. Communication sur les politiques publiques sanitaires

- 4,24 M€ en AE et 5,46 M€ en CP pour la communication sur le champ santé hors crédits fléchés (DNS et SPIS)

La principale dépense exécutée en 2022 sur le champ sanitaire a pour objet la communication liée au Covid-19. Un premier axe a porté sur le rappel de l'incitation au respect des gestes barrières et du dépistage et un second axe sur l'incitation à la vaccination (dose de rappel, vaccination des 5-11 ans, vaccination des femmes enceintes ou encore celle des personnes fragiles). Compte-tenu de la triple épidémie de grippe, bronchiolite et Covid-19 apparue à l'approche de l'hiver, la communication sur les gestes barrières et la vaccination a été renforcée. Le ministère a diffusé les campagnes TV et radio gracieusement dans le cadre de la mobilisation des médias.

Dans un contexte de saturation des services d'urgence l'été dernier, une campagne de communication a par ailleurs incité les Français à appeler le 15 avant de se rendre aux urgences si leur médecin traitant n'était pas disponible, En fin d'année, le ministère a diffusé des messages pour inciter aux bons gestes pour prévenir la diffusion de la bronchiolite.

Par ailleurs, dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) Santé, le ministère a organisé une rencontre de lancement et produit différents dispositifs pour le faire connaître.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, digitales et vidéos. Le ministère a par exemple participé au salon SANT'EXPO dédié aux professionnels de santé. Il a également organisé une exposition sur les « Maladies transmissibles et politiques de prévention depuis 1940 » en utilisant son propre fond d'archives ministérielles géré directement, en miroir de l'exposition organisée par les Archives nationales consacrée à l'histoire des épidémies.

- 1,83 M€ en AE et 2,50 M€ en CP pour la communication de la Délégation ministérielle du numérique en Santé (DNS).

L'assurance maladie a lancé au premier janvier 2022 un nouvel outil numérique au service des patients : « Mon Espace Santé ». Cette plateforme offre quatre grands services : le dossier médical partagé, la prise de rendez-vous en ligne, une messagerie sécurisée pour échanger avec ses professionnels de santé, l'accès à un store d'applis santé labellisées. Une campagne d'information visant à sensibiliser le grand public et les professionnels de santé à l'arrivée de « Mon Espace Santé » a été menée en 2022 et s'est poursuivie tout au long de l'année.

La DNS a également organisé des événements invitant les acteurs de la santé à se rencontrer et à travailler à la construction de la feuille de route 2023-2027 du numérique en santé.

La DNS a également organisé les « Comités citoyens du numérique en santé » : 3 week-ends de concertation pour répondre à la question : « Quels avantages l'Espace numérique de santé devrait apporter à ses utilisateurs ? A quelles conditions recommanderiez-vous son usage ? » et un événement de restitution.

Enfin, une campagne de communication est lancée auprès des professionnels de santé pour les informer du financement par l'État de la mise à jour des logiciels permettant l'alimentation automatique de Mon espace santé.

Ces différentes actions ont été financées par les crédits de fonds de concours du Ségur du numérique.

- 0,13 M€ en AE et 0,12 M€ en CP pour le service public d'information en santé (SPIS).

Ces dépenses concernent la gestion des contenus et la promotion du portail « Sante.fr ».

3. Communication sur les politiques publiques sociales

- 0,45 M€ en AE et 0,98 M€ en CP pour la communication sur les solidarités, l'autonomie, la pauvreté et le handicap

Une campagne de communication a été lancée à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées et du DuoDay, journée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'objectif était de sensibiliser et d'inciter les employeurs à recruter des personnes en situation de handicap et de lever les préjugés en regardant d'abord leurs compétences.

Le reste de la dépense a porté sur des prestations événementielles, graphiques, relations presse, digitales et vidéos relatives à des projets ponctuels et notamment pour accompagner le volet « Bien vieillir » du Conseil national de la refondation (CNR) et l'organisation d'un colloque sur le non-recours aux droits.

- 0.09 M€ en AE et 0.11 M€ en CP pour la communication de la Délégation interministérielle à l'autisme (DIA).

La communication a porté sur le déploiement de la stratégie nationale sur l'autisme et les troubles du neurodéveloppement, notamment en matière de scolarisation ou de repérage précoce, ainsi que sur une étude annuelle sur son impact. Les dépenses sont en partie financées par des crédits versés sur fonds de concours par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- 5.25 M€ en AE et 2.69 M€ en CP pour la communication sur l'enfance

Une campagne de sensibilisation pour alerter et prévenir le grand public sur la réalité et les dangers de la prostitution des mineurs a été menée au premier semestre. L'objectif de cette campagne (télévision et digital) était de faire de la prévention auprès des mineurs, potentielles victimes, des parents et des professionnels concernés. La campagne a été financée par des reports croisés issus du programme 304.

Une campagne nationale de sensibilisation aux numéros d'aide pour les enfants victimes de violences (le 119, le 3018 et le 3020) a été réalisée au dernier trimestre de l'année 2022. L'objectif de la campagne était double : informer les enfants et leur entourage de l'existence de numéros pour tous types de violences mais aussi rappeler aux enfants victimes ou témoins de violences, l'importance d'en parler à un adulte.

Des actions d'information ont été menées en novembre pour accompagner et faire connaître la nouvelle Semaine des droits de l'Enfant, conclue par un Comité interministériel à l'Enfance.

Un appui en communication a également été apporté à la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) au travers de relations presse et d'opérations de médiatisation des réunions d'information organisées en régions. En fin d'année, une rediffusion de la campagne incitant à libérer la parole et à partager son témoignage a été menée.

4. Campagne de recrutement sur les métiers du soin et de l'accompagnement

Un budget de 10 M€ en AE et en CP a été consacré à la campagne de communication sur les métiers du soin et de l'accompagnement. Ce budget a été obtenu par reports croisés de CP issus du programme 304. Cette campagne a été déployée de mars à décembre 2022 et a eu pour objectif de valoriser les métiers du soin et de l'accompagnement, afin

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

de recruter de nouveaux professionnels paramédicaux, aides-soignants, infirmiers, éducateurs spécialisés et accompagnants éducatifs et sociaux.

5. Autres

Enfin, des dépenses en matière de communication sont réalisées de manière marginale par des services extérieurs à la DICOM pour une exécution 2022 à hauteur de 0,03 M€ par les services déconcentrés et 0,01 M€ par la DAEI.

ACTION**15 – Affaires européennes et internationales**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Affaires européennes et internationales		3 890 793	3 890 793		3 889 956	3 889 956
		3 172 346	3 172 346		3 176 100	3 176 100

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui sont notamment de :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les organisations internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe ;
- piloter le réseau des conseillers bilatéraux, régionaux et multilatéraux (conseillers pour les affaires sociales) en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France.

Ces crédits sont portés exclusivement par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Ils s'entendent hors crédits qui ont été mis à disposition par le programme 359, programme interministériel dédié à l'organisation de la Présidence française de l'Union européenne.

Focus sur l'organisation de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE 2022) :

La Présidence française de l'Union européenne (PFUE) intervient tous les 14 ans (Présidence de chaque État membre par semestre), la dernière s'étant tenue en 2008 pour la France. Les enjeux ont été majeurs pour l'Europe, notamment sur les volets de la sphère sociale dans l'environnement complexe actuel (conséquences de la crise COVID-19, crise Russie/Ukraine...).

Les réunions informelles EPSCO (réunissant les 27 ministres des États membres) « santé » et « travail-emploi-social » se sont déroulées respectivement à Grenoble (les 9 et 10 février) et à Bordeaux (les 14 et 15 février), ainsi que la ministérielle conjointe santé/MEAE à Lyon (les 10 et 11 février). Les conférences ministérielles à un niveau « politique » se sont achevées fin mars (participation de ministres) : maladies rares, insertion, garantie enfance, antibiorésistance, prévention des cancers professionnels, handicap, santé mentale... Les réunions de fonctionnaires et d'experts se sont poursuivies au deuxième trimestre. Les réunions formelles EPSCO (réunissant les 27 ministres des États membres)

« travail-emploi-social » et « santé » se sont déroulées à Bruxelles respectivement les 14 mars et 29 mars, puis les 14 et 16 juin à Luxembourg.

Les autres événements PFUE au cours du 2^e trimestre 2022 pour nos ministères ont été principalement de niveau technique, administratif et d'expertise, réunissant nos collègues européens jusqu'à la fin du mois de juin dans tous les champs de la sphère sociale/santé (MISSOC, EMCO, FSE, E-Health network, responsables infirmiers et dentaires ...). Un séminaire de restitution des avancées de la PFUE, préparé par la direction de projet PFUE en lien avec la DAEI et avec les directions d'administration centrale et la RPUE, s'est déroulé le 28 juin. La PFUE s'est achevée le 30 juin 2022, la République tchèque prenant le relais au 2^d semestre 2022 dans le cadre du trio de Présidences.

Le résultat est très satisfaisant, avec d'une part les avancées réglementaires (adoption des deux directives travail et du règlement menaces) et d'autre part la trentaine d'événements organisés sur des sujets essentiels pour le futur des politiques de santé et du travail.

Du point de vue des actions pérennes, l'exercice 2022 a été moins impacté par la crise sanitaire de la COVID-19 qu'en 2020 et 2021 ce qui a permis de renouer avec les actions plus traditionnelles :

- une nouvelle convention-cadre signée le 1^{er} septembre 2022 entre la DAEI (au titre des ministères sociaux) et Expertise France, afin de relancer les projets de coopérations bilatérales avec l'opérateur de coopération technique internationale, après deux années d'interruption ;
- une reprise progressive des déplacements à l'étranger (G20 en Indonésie et G7 en Allemagne), ainsi que des colloques, séminaires et réunions en présentiel en France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	482 896	177 280	482 159	181 034
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	482 896	177 280	482 159	181 034
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 407 897	2 995 066	3 407 797	2 995 066
Transferts aux autres collectivités	3 407 897	2 995 066	3 407 797	2 995 066
Total	3 890 793	3 172 346	3 889 956	3 176 100

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart constaté (-0,3 M€ en AE et CP) sur les crédits de fonctionnement de l'action n° 15 entre la prévision inscrite en LFI 2022 et l'exécution s'explique par une reprise encore progressive des événements, colloques et séminaires en présentiel.

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action n° 15, pour un montant de **0,18 M€ en AE et en CP** ont couvert un champ très limité de dépenses, à savoir :

- les gratifications de stagiaires recrutés par les conseillers aux affaires sociales (CAS) au sein des ambassades et autres dépenses résiduelles de fonctionnement de la DAEI ;
- les indemnités de changement de résidence des CAS ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- la location des postes sécurisés (EOLE, ITINEO, SMARTEO...) dont le suivi et la gestion sont assurés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) auprès des CAS.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2019, hors gratification des stagiaires, les dépenses de fonctionnement des conseillers aux affaires sociales (CAS) ont été transférées en base sur le programme 105 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'écart constaté (-0,4 M€ en AE et CP) sur les crédits d'intervention de l'action n° 15 entre la prévision inscrite en LFI 2022 et l'exécution s'explique par l'utilisation des reliquats financiers dans les comptes d'Expertise France au 31 décembre 2021 afin de financer des projets de coopérations bilatérales en 2022.

S'agissant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action n° 15, pour un montant **de 3 M€ en AE et en CP**, elles correspondent au financement de contributions volontaires à différents programmes de coopération prévus par des conventions pluriannuelles, à savoir principalement :

- contributions entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), dans le cadre de l'accord de partenariat signé en mars 2020 pour une période de cinq ans (2020-2024) ;
- contributions entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de l'accord-cadre conclu en décembre 2019 pour la période 2020-2025.

Le tableau suivant détaille l'ensemble des dépenses d'intervention effectuées en 2022, par bénéficiaire et par action :

Bénéficiaires	Exemples d'actions menées	Dépenses 2022
Organisation internationale du travail (OIT)	Appui aux activités de l'OIT en France, Soutien au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), à l'égalité femmes-hommes, à la transition écologique, à l'accès à la protection sociale et à la lutte contre le travail des enfants (2 428 k€)	2,43 M€
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Accord de dons non fléchés (300 k€)	0,30 M€
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Participation aux travaux de l'OCDE sur la résistance aux antimicrobiens dans les établissements de soins de longue durée (50 k€) et Enquête pluriannuelle PaRIS (72 k€)	0,12 M€
Autres contributions OCDE	Global Deal (100 k€)	0,10 M€
Autres contributions	Soutien à projets Ukraine (20 k€) et EHESP (25 k€)	0,05 M€
Expertise France (EF)	Projets de coopérations bilatérales (financement en 2022 par utilisation des reliquats financiers dans les comptes d'Expertise France au 31 décembre 2021)	0,00 M€
TOTAL		3,00 M€

Ces moindres dépenses ont permis, par redéploiement au sein du programme, de financer une partie des surcoûts liés à la crise sanitaire constatés par ailleurs.

ACTION**16 – Statistiques, études et recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Statistiques, études et recherche		12 148 151	12 148 151		11 416 480	11 416 480
		10 736 408	10 736 408		10 082 415	10 082 415

L'action 16 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches de l'administration sanitaire et sociale. Elles sont exécutées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en administration centrale et par les D(R)(I)EETS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 648 151	9 216 618	10 316 480	8 710 846
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 648 151	8 596 263	10 316 480	7 913 638
Subventions pour charges de service public		620 355		797 208
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 500 000	1 519 790	1 100 000	1 371 569
Transferts aux ménages		84 360		84 360
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 435 430	1 100 000	1 287 209
Total	12 148 151	10 736 408	11 416 480	10 082 415

La consommation s'élève en 2022 à 10 736 408 € en AE et 10 082 415 € en AE et CP.

L'écart avec les crédits LFI correspond à des reports d'opérations notamment la collecte de l'enquête PaRIS.

Le détail de la consommation des crédits 2022 est présenté par nature de dépenses :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 16 s'élèvent à 9,2 M€ en AE et 8,7 M€ en CP.

La consommation différenciée en AE et en CP se justifie par un décalage entre la notification des dossiers et leurs paiements.

Dans le détail, ces dépenses se décomposent comme suit :

1 - Études et statistiques : 6,3 M€ en AE et 5,3 M€ en CP

Les travaux marquants du programme de travail 2022 d'études et de statistiques s'organisent autour de deux axes :

1.1) dans le domaine de la solidarité (1,9 M€ en AE et en CP) :

En administration centrale, la consommation a été de 1,6 M€ en AE et en CP, principalement pour :

- l'enquête « Autonomie » qui porte sur le handicap et la perte d'autonomie ;

- l'enquête qualitative sur l'allongement du congé paternité réalisée auprès de pères et de mères d'enfants âgés de moins d'un an ;
- la poursuite des opérations de remontée de données individuelles sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dénommée « Ri-Insertion ». Ces données sont issues des systèmes d'information des conseils départementaux, mais aussi de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la mutualité sociale agricole (MSA) et de Pôle emploi. Le premier objectif des RI-Insertion est de faire une photographie à une date donnée des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Un deuxième objectif est de permettre d'analyser le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Enfin, l'appariement de plusieurs données permet d'étudier les trajectoires d'insertion des bénéficiaires à leurs trajectoires relatives aux minima sociaux, aux allocations chômage et à l'emploi ;
- l'enquête annuelle « Baromètre d'opinion » de la DREES, portant sur les attitudes et les opinions des Français à l'égard de leur santé, de la protection sociale ainsi que des inégalités et de la cohésion sociale ;

Dans les services déconcentrés, la consommation a été de 0,30 M€ en AE et en CP.

1.2) dans le domaine de la santé (4,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)

En administration centrale, ces dépenses ont concerné :

- La poursuite de l'enquête ÉpiCov afin de mesurer la prévalence de l'infection au Covid-19 en population générale et son impact sur les conditions de vie et assurer son suivi ;
- la collecte annuelle de l'enquête SAE qui constitue l'une des principales sources de données sur les établissements de santé et a pour principaux objectifs de :
 - caractériser les établissements (structure, capacités, équipements des plateaux techniques et personnels) ;
 - caractériser l'activité réalisée par type d'activité ou de discipline d'équipement ;
 - recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation.
- la réalisation d'une étude qualitative basée sur un corpus d'entretiens semi-directifs auprès de personnes éligibles à la complémentaire santé solidaire (C2S), en articulant deux problématiques de recherche :
- faire évaluer la complémentaire santé solidaire avec ou sans participation financière par les bénéficiaires de cette prestation sociale et identifier les motifs et facteurs explicatifs du recours à la C2S ;
- expliciter et analyser les raisons du non-recours à la complémentaire santé solidaire avec ou sans participation financière, à partir du point de vue de personnes en situation de non-recours.

Comme indiqué supra, l'écart avec les crédits LFI correspond à des reports d'opérations, notamment la collecte de l'enquête PaRIS et la préparation de l'enquête Urgence 2023.

2 - Valorisation des travaux : 0,6 M€ en AE et en CP

La valorisation de l'ensemble de ces travaux (publications, diffusion, colloques, séminaires) mais aussi l'administration du site internet ont été financées à hauteur de 0,55 M€ en AE et 0,52 M€ en CP en administration centrale et 0,06 M€ en AE et en CP en services déconcentrés.

La DREES diffuse gratuitement toutes ses publications et ses données sur son site internet pour améliorer l'accès à ses productions dans une optique open data.

3 - Informatique : 2,3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP

Outre les dépenses récurrentes relatives aux assistances à maîtrise d'ouvrage et aux tierces maintenances applicatives des systèmes d'information en production, les crédits ont été mobilisés pour financer : les prestations d'accompagnement aux enquêtes menées par la DREES, les opérations de transfert de FINESS (référentiel socle des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) vers l'ANS, la migration et l'assistance autour du langage R (le langage R remplacera à terme le langage SAS pour les traitements statistiques) et la sécurité des moyens de calcul, de collecte et de diffusion, ainsi que le lancement du travaux relatifs à la nouvelle responsabilité de la DREES en matière d'administration des données, des algorithmes et codes sources (0,45 M€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2022, les dépenses d'intervention **concernent principalement** le versement de subventions à des laboratoires de recherche pour conduire des travaux, notamment dans le domaine de la « santé mentale », de la « prévention du suicide » et des « usages des technologies numériques ».

Ces dépenses s'élèvent à **1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP**, dont :

- **0,8 M€ en AE et en CP dans le domaine de la santé**, essentiellement pour le financement de partenariats avec l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES), ainsi qu'avec la plateforme des données de santé.
- **0,7 M€ en AE et 0,60 M€ en CP dans le domaine de la solidarité dont 0,24 M€ en AE et CP dans les services déconcentrés principalement pour contribuer** au financement d'une convention de recherche avec l'École des hautes études en santé publique (EHESP) relative à l'insertion et les trajectoires des bénéficiaires du RSA.

ACTION

17 – Financement des agences régionales de santé

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
17 – Financement des agences régionales de santé		593 173 042	593 173 042		593 173 042	593 173 042
		582 877 538	582 877 538		582 877 538	582 877 538

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	593 173 042	582 877 538	593 173 042	582 877 538
Subventions pour charges de service public	593 173 042	582 877 538	593 173 042	582 877 538
Total	593 173 042	582 877 538	593 173 042	582 877 538

L'écart de 10,3 M€ en AE et en CP constaté entre les crédits inscrits en LFI et les crédits notifiés aux ARS s'explique principalement par :

- la quote-part de la réserve de précaution du programme appliquée à la subvention pour charges de service public des ARS ;
- une mesure incluant le redéploiement de crédits au sein du programme en faveur de la direction du numérique du ministère (DNUM). Ces crédits ne sont pas versés directement aux ARS, mais permettent de financer des systèmes d'information mutualisés à destination de l'ensemble des agences ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

- Un abondement à hauteur de 2,9 M€ par dégel de la réserve de précaution pour le financement des emplois dédiés à l'inspection contrôle des EHPAD ;
- un mouvement de fongibilité asymétrique de 1,4 M€ du titre 2 vers le titre 6 pour le financement de la mesure de convergence indemnitaire en faveur des agents de catégorie A et B de la filière administrative.

ACTION**18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	237 583 631	249 950 579	237 583 631	237 583 631	249 950 579	237 583 631
			249 950 579			249 950 579

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de santé, les effectifs de l'action 18 s'élèvent à 3 039,25 ETPT annuels, soit 60,4 % des emplois consommés en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	237 583 631	249 950 579	237 583 631	249 950 579
Rémunérations d'activité	151 752 555	162 999 593	151 752 555	162 999 593
Cotisations et contributions sociales	82 771 930	84 484 946	82 771 930	84 484 946
Prestations sociales et allocations diverses	3 059 146	2 466 040	3 059 146	2 466 040
Total	237 583 631	249 950 579	237 583 631	249 950 579

ACTION**20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	12 987 312	13 882 747	12 987 312	12 987 312	13 882 747	12 987 312
			13 882 747			13 882 747

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes, les effectifs de l'action 20 s'élèvent à 166 ETPT annuels, soit 3,3 % des emplois consommés en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 987 312	13 882 747	12 987 312	13 882 747
Rémunérations d'activité	8 007 375	9 054 402	8 007 375	9 054 402
Cotisations et contributions sociales	4 886 356	4 739 205	4 886 356	4 739 205
Prestations sociales et allocations diverses	93 581	89 140	93 581	89 140
Total	12 987 312	13 882 747	12 987 312	13 882 747

ACTION

21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	52 436 103		52 436 103	52 436 103		52 436 103
	51 967 755		51 967 755	51 967 755		51 967 755

Constitués des personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, les effectifs de l'action 21 s'élevaient à 738 ETPT annuels, soit 14,7 % des emplois consommés en 2022, dont 52 ETPT en renfort au titre de l'accueil des déplacés de l'Ukraine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 436 103	51 967 755	52 436 103	51 967 755
Rémunérations d'activité	31 477 458	32 534 446	31 477 458	32 534 446
Cotisations et contributions sociales	20 677 263	19 118 070	20 677 263	19 118 070
Prestations sociales et allocations diverses	281 382	315 239	281 382	315 239
Total	52 436 103	51 967 755	52 436 103	51 967 755

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

ACTION**22 – Personnels transversaux et de soutien**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Personnels transversaux et de soutien	82 236 573		82 236 573	82 236 573		82 236 573
	86 777 036		86 777 036	86 777 036		86 777 036

Constitués des personnels transversaux et de soutien, les effectifs de l'action 22 s'élèvent à 1 086 ETPT annuels, soit 21,6 % des emplois consommés en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 236 573	86 777 036	82 236 573	86 777 036
Rémunérations d'activité	51 892 415	56 975 312	51 892 415	56 975 312
Cotisations et contributions sociales	29 074 366	28 814 783	29 074 366	28 814 783
Prestations sociales et allocations diverses	1 269 792	986 941	1 269 792	986 941
Total	82 236 573	86 777 036	82 236 573	86 777 036

ACTION**23 – Politique des ressources humaines**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Politique des ressources humaines	29 959	26 633 030	26 633 030	29 959	26 674 572	26 674 572
		20 622 500	20 652 460		21 492 793	21 522 752

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses de personnel, hors masse salariale, suivantes :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des organisations ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		29 959		29 959
Prestations sociales et allocations diverses		29 959		29 959
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 633 030	20 574 761	26 674 572	21 445 053
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 633 030	20 574 761	26 674 572	21 445 053
Titre 6 : Dépenses d'intervention		47 740		47 740
Transferts aux autres collectivités		47 740		47 740
Total	26 633 030	20 652 460	26 674 572	21 522 752

Aux dépenses de titre 3 décrites ci-dessous, il convient d'ajouter la somme de 47 740 € (Action sociale) résultant de plusieurs dépenses imputées par erreur par les services déconcentrés sur le titre 6.

La somme de 29 959 € en AE et en CP, celle-ci relève bien du titre 2 et a été imputée par erreur sur l'action 23. Par conséquent, il ne doit pas en être tenu compte dans l'analyse.

La consommation hors titre 2 constatée en 2022 sur l'action 23 s'élève donc à 20 622 500 € en AE et 21 492 793 € en CP.

L'écart constaté (-6 M€ en AE et -5,2 M€ en CP par rapport aux crédits prévus en LFI s'explique par une sous-exécution principalement sur le remboursement des personnels mis à disposition des ministères sociaux ainsi que l'accompagnement du management et des organisations. Les échéances électorales du printemps 2022 ont également retardé les projets de recrutement ainsi que ceux relatifs à l'accompagnement des organisations. Un contentieux sur l'application d'une révision de prix dans le cadre d'un marché en lien avec l'accompagnement du management et des organisations n'a pas permis de procéder aux règlements de CP avant le 31/12/2022.

Le dispositif d'accompagnement des services déconcentrés initialement prévus n'a également pu être mené dans la totalité des services en raison de mouvements des directeurs nommés à la tête des services déconcentrés post-OTE.

DÉPENSES DE PERSONNEL

La somme de 29 959 € en AE et en CP relève bien du titre 2 et a été imputée par erreur sur l'action 23. Par conséquent, il ne doit pas en être tenu compte dans l'analyse.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sur l'action n° 23 s'élèvent en 2022 à **20,6 M€ en AE et 21,5 M€ en CP**. Elles se répartissent de la façon suivante :

Action sociale

Les dépenses d'action sociale sur le titre 3 s'élèvent en 2022 à **3,2 M € en AE et 3,1 M € en CP**. La justification de cette consommation est décrite dans la partie dépenses de personnel - Action sociale Hors titre 2 de la justification au premier euro.

Formation

En 2022, les dépenses de formation s'élèvent à **2,4 M€ en AE et 2 M€ en CP** en administration centrale et en services déconcentrés. Elles ont permis de réaliser, au titre de la formation continue, les formations mises en œuvre en administration centrale et les formations relevant des priorités nationales réalisées en services déconcentrés liées aux métiers de la santé, de la cohésion sociale.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

En administration centrale, les formations transverses relevant des priorités nationales ont notamment porté sur la professionnalisation des acteurs, dans les domaines suivants : ressources humaines, achats publics, économie, finances et gestion, communication, informatique et bureautique, et langues.

Ces crédits ont également servi à financer :

- les préparations aux examens professionnels et concours internes des corps communs et spécifiques aux ministères sociaux ;
- les formations initiales statutaires des corps relevant des champs santé ;
- les conventions de formation des apprentis recrutés dans les services d'administration centrale et services déconcentrés en nette progression en 2022 dans le cadre du plan jeune.

Autres dépenses de personnel

Les crédits consommés s'élèvent en 2022 à **14 M€ en AE et 15,5 M€ en CP** et ont principalement permis de financer :

- le remboursement des agents mis à disposition de l'administration centrale par les divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales (hôpitaux, agences, caisses de sécurité sociale, organismes privés) : 13,7 M€ en AE et 15,1 M€ en CP.

Cette position statutaire a été particulièrement privilégiée dans le cadre du plan Ségur et la constitution de la cellule de crise sanitaire.

- le paiement des gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage en administration centrale et en services déconcentrés : 0,3 M€ en AE et CP.

Accompagnement à la gestion des RH

Les dépenses destinées à l'accompagnement du management et des organisations se sont élevées en 2022 à **1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP**.

Ce dispositif d'appui aux réorganisations et aux évolutions managériales en administration centrale et en services déconcentrés piloté par un pôle d'accompagnement du management et des organisations au sein des ministères sociaux propose des accompagnements collectifs (CODIR, nouvelles structures...) ou en administration centrale des accompagnements individuels (bilans de compétences, formations managériales, coaching). En 2022, l'action prioritaire a été l'accompagnement des nouvelles D(R)EETS nées de la réforme de l'organisation territoriale (OTE).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le chiffre de 47 740 € en AE et en CP résulte d'erreurs d'imputation (groupe de marchandises) sur le titre 6. Il s'agit en réalité de dépenses relevant du titre 3.

ACTION**26 – Formations à des métiers de la santé et du soin**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		139 500 000	139 500 000		39 000 000	39 000 000
		134 626 859	134 626 859		37 976 359	37 976 359

L'action 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin », créée en 2022, regroupe les dépenses relatives à la poursuite du financement par l'État de création de places supplémentaires dans les instituts de formation à des métiers de la santé et du soin et à la revalorisation salariale des personnels dans ces instituts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	139 500 000	134 626 859	39 000 000	37 976 359
Transferts aux collectivités territoriales	139 500 000	134 626 859	39 000 000	37 976 359
Total	139 500 000	134 626 859	39 000 000	37 976 359

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2022, les dépenses d'intervention s'élèvent à **134 626 859 € en AE** et **37 976 359 € en CP**.

L'abondement du programme 124 prévu en LFI 2022 a permis le financement :

- de la revalorisation salariale des agents et salariés exerçant dans les instituts de formation paramédicale et de sage-femmes publics et privés (conventions à hauteur de 38 M€ en AE et CP)
- de l'engagement de l'État à hauteur de 96,7 M€ en AE dans le cadre de la poursuite de la scolarité des élèves arrivés à la rentrée 2021 ou 2022 sur des places nouvellement créées dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) suite à la mise en œuvre du plan de relance (avenants à des conventions initialement imputées sur le programme 364).

L'écart entre la prévision inscrite en LFI 2022 et l'exécution s'explique principalement par le fait que certains avenants aux conventions sur les places ouvertes en IFSI ainsi que des conventions relatives à la revalorisation salariale des personnels en IFSI n'aient pas pu être signées ni engagées (deux régions) avant la fin de gestion 2022.

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	1 119 947	539 314			228 035	453 055
Subventions pour charges de service public	1 114 947	534 314			228 035	453 055
Transferts	5 000	5 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					100 000	40 000
Subventions pour charges de service public					100 000	40 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	79 783	68 785			217 320	110 863
Subventions pour charges de service public	79 783	68 785			217 320	110 863
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	10 000	10 000			50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			50 000	50 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	388 115	170 152			25 000	143 291
Subventions pour charges de service public	388 115	170 152			25 000	143 291
ARS - Agences régionales de santé (P124)	592 735 312	592 735 312	593 173 042	593 173 042	582 877 538	582 877 538
Subventions pour charges de service public	592 735 312	592 735 312	593 173 042	593 173 042	582 877 538	582 877 538
Total	594 333 157	593 523 563	593 173 042	593 173 042	583 497 893	583 674 746
Total des subventions pour charges de service public	594 328 157	593 518 563	593 173 042	593 173 042	583 497 893	583 674 746
Total des transferts	5 000	5 000				

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ARS - Agences régionales de santé	Réalisation 2021	1	8 299	121	13	88	0
	Prévision 2022	0	8 329	0	0	0	0
	Réalisation 2022	1	8 153	163	21	98	0
Total		1	8 299	121	13	88	0
		0	8 329	0	0	0	0
		1	8 153	163	21	98	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	8 329	8 153

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	74	74

Opérateurs

OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire et médico-sociale. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. Les ARS se voient confier deux grandes missions :

– le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;

– la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

En 2022, les ARS se sont à nouveau trouvées en première ligne dans la gestion de crises à forts enjeux sanitaires. Si l'épidémie de Covid-19 a progressivement perdu de son ampleur exceptionnelle, par l'effet d'une campagne de vaccination sans précédent, elle n'en a pas moins nécessité la poursuite d'une importante activité de dépistage et de traitement des cas graves, du fait de la vague Omicron. Parallèlement, une nouvelle crise est survenue, liée au virus Monkeypox, mobilisant les services pour développer rapidement information, prévention et vaccination. Le conflit en Ukraine a appelé un effort particulier pour l'accueil et le soin des réfugiés.

Enfin, les ARS ont piloté avec une grande réactivité opérationnelle l'adaptation de l'offre de soins pour faire face aux tensions hospitalières, en particulier dans les services d'urgence pendant l'été puis, pendant l'hiver, dans le contexte de triple épidémie– Covid, grippe et bronchiolite.

De manière plus structurelle, les ARS ont en 2022 accompagné l'évolution de l'offre de soins par l'instruction et le suivi des projets des établissements sanitaires et médico-sociaux financés par le Ségur de l'investissement, ainsi que par la mise en œuvre des mesures décidées à l'été sur les tensions territoriales (renforcement du lien entre la médecine de ville et l'hôpital, développement de la télémédecine, création de nouvelles lignes de garde, déploiement des services d'accès aux soins etc.). Elles ont également catalysé la coordination des acteurs de la santé et du secteur médico-social, en particulier en soutenant la création et le développement de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), ainsi qu'en promouvant les hôpitaux de proximité, en lien étroit avec les collectivités territoriales. Dans le champ de l'autonomie, elles ont également lancé le grand plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, ou encore accompagné la transformation de l'offre médico-sociale dans la dynamique de l'école inclusive, en lien avec l'Éducation nationale.

Enfin, dans le cadre de leur mission d'animation territoriale sur la santé et l'autonomie, les ARS ont procédé au bilan des projets régionaux de santé (PRS) 2018-2022 et travaillé à la construction des prochains PRS, en concertation avec l'ensemble de leurs partenaires dans le cadre des instances de démocratie sanitaire. Elles ont également mis en œuvre sur leurs territoires le conseil national de la refondation (CNR), en réunissant professionnels de santé, usagers, citoyens, représentants d'établissements de santé, médico-sociaux et sociaux et élus, dans un vaste exercice de co-construction de projets territoriaux de proximité.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention pour charges de service public de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (13 %).

Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 80 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 20 % des effectifs). Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS. Il assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par le ministre de la Santé et de la Prévention ou par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional. Les CPOM de troisième génération (2019-2023) ont été signés fin 2019. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

Ils comportent neuf objectifs cohérents avec la stratégie nationale de santé, et sont déclinés en 50 indicateurs :

- 1) Agir sur les principaux déterminants des maladies chroniques, des incapacités et de la perte d'autonomie
- 2) Améliorer la structuration territoriale des soins de proximité en développant les partenariats
- 3) Réduire les inégalités sociales de santé des populations vulnérables
- 4) Améliorer la fluidité et la pertinence des prises en charge
- 5) Améliorer la sécurité sanitaire
- 6) Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail et répondre aux attentes des professionnels de santé
- 7) Accroître l'efficacité du système de santé
- 8) Accroître la participation des usagers au système de santé
- 9) Impulser l'efficacité interne des ARS.

Les CPOM intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité. Ils sont composés d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional. Ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposés par les ARS. Ils sont pilotés via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (réformes prioritaires de l'État, stratégie décennale cancer...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM est directement issu de celui des plans et programmes.

Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux).

Enfin, le suivi des CPOM a également été adapté dès 2021 pour permettre un suivi de certains indicateurs liés à la crise (par exemple : doublement des capacités de réanimation...).

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectifs stratégiques dans le cadre de la nouvelle génération de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

Politique immobilière

Les ARS s'inscrivent en tant qu'opérateurs de l'État dans les objectifs fixés par la politique immobilière de l'État en matière de mutualisation accrue des moyens, des ressources et des bonnes pratiques.

En 2022, le taux de validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de seconde génération est en nette amélioration (77 %). Par ailleurs, de nouveaux projets de SPSI de 3^e génération sont en cours d'élaboration et sont attendus en 2023. Ces schémas intégreront les réflexions engagées par l'ensemble des acteurs de l'immobilier de l'État pour adapter les espaces de travail aux besoins réels du fonctionnement des services et prendre en compte les enseignements de la crise Covid-19 sur les modalités d'organisation du travail et le développement du télétravail. Il conviendra de poursuivre l'objectif d'optimisation des surfaces mobilisées, levier d'efficience économique de la dépense de l'État.

Enfin, il est à noter l'intégration dans les nouveaux baux des objectifs du « décret tertiaire » visant à la baisse de la consommation énergétique par palier jusqu'en 2060, signe de l'engagement des ARS en faveur de la transition énergétique.

Rationalisation des fonctions support

La circulaire du Premier ministre datée du 13 novembre 2020 relative à la gestion des nouvelles mobilités de l'État, élargit le champ de la fonction transport à la notion de mobilités, incluant les aspects durables comme l'introduction du covoiturage ou les déplacements à vélo établis au travers de Plans de mobilités déclinés localement par site. En matière d'achats de véhicules, le seuil de 50 % de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques ou hybrides rechargeables) lors du renouvellement annuel doit être respecté. La nouvelle gouvernance dédiée à la mobilité repose sur la mise en place d'un référent mobilité ministériel, sous l'égide du secrétaire général de chaque ministère, et de référents mobilité dans chaque établissement public dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules. Le référent mobilité des ministères sociaux a souhaité que chaque ARS puisse disposer d'un référent mobilité, même si le parc est inférieur à 100 véhicules.

Mutualisation des achats

Opérationnel depuis 2019, le groupement de commande regroupant les 18 ARS évolue en se transformant en un Centre de Ressource National de la Commande Publique des ARS (CRN CP-ARS). Porté par le collège des DG d'ARS durant l'année 2022, ce CRN conforte les actions en matière de gains d'achat, d'efficience de la commande publique et de mutualisation des marchés (d'assurance bâtementaire, d'achat de préservatifs, de centres d'appels ou encore de maintenance de logiciels métiers).

Opérationnelle au 1^{er} mars 2023, cette structure adossée à l'ARS ARA poursuivra son action, en l'amplifiant avec l'appui de la responsable ministérielle des achats des ministères sociaux et le travail de mise en réseau des acheteurs au sein des ARS.

Par ailleurs, un double chantier a été lancé en 2022 dans le cadre de la coopération inter-ARS : d'une part, élaboration des processus (rédaction de fiches techniques déclinables dans tout le réseau des ARS) et d'autre part, mise en place de la stratégie « développement durable » dans les marchés des ARS. Ce dernier chantier est mis en œuvre via des leviers juridiques (clauses techniques et critères de sélection dans les marchés) et via la signature de conventions avec des facilitateurs régionaux (domaines sociaux et environnementaux) pour aider les acheteurs en matière de rédaction de clauses et de suivi de l'exécution des marchés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					1	1
Transferts					1	1
P362 – Écologie	490	490				
Dotations en fonds propres	490	490				
P181 – Prévention des risques	105	6			0	96
Transferts	105	6			0	96
P174 – Énergie, climat et après-mines	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P107 – Administration pénitentiaire	40	40			40	40
Transferts	40	40			40	40
P123 – Conditions de vie outre-mer						
Transferts						
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins					397	397
Subventions pour charges de service public					397	397
P207 – Sécurité et éducation routières					1	1
Transferts					1	1
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 100	2 040			6 060	6 120
Transferts	2 100	2 040			6 060	6 120
P157 – Handicap et dépendance	15 451	15 451			15 380	15 380
Transferts	15 451	15 451			15 380	15 380
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	592 735	592 735	593 173	593 173	582 878	582 878
Subventions pour charges de service public	592 735	592 735	593 173	593 173	582 878	582 878
P363 – Compétitivité					1 365	1 215
Subventions pour charges de service public					1 365	1 215
P364 – Cohésion	7 500	7 500			22 559	22 559
Transferts	7 500	7 500			22 559	22 559
P162 – Interventions territoriales de l'État	2 520	2 017	2 150	2 250	680	1 329
Subventions pour charges de service public	1 020	817	2 150	2 250	470	801
Transferts	1 500	1 200			210	528
P349 – Transformation publique		132				
Subventions pour charges de service public		132				
Total	620 943	620 413	595 323	595 423	629 361	630 016

Les 10 M€ d'écart entre la LFI et l'exécution de la subvention pour charges de service public du programme 124 s'expliquent, comme chaque année, par le retrait de la réserve de précaution (5,4 M€) et de crédits destinés aux systèmes d'informations mutualisés des ARS gérés au niveau ministériel (9,2 M€), soit un total de -14,6 M€. Cette année, s'est ajouté le mouvement de fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 du programme 124 de 1,4 M€ pour couvrir la convergence indemnitaire au sein des ARS et un dégel de 2,9 M€ de la réserve de précaution du P124 pour couvrir les emplois octroyés en cours de gestion pour le contrôle des EHPAD, soit un total de 4,3 M€. Il est à noter que la revalorisation du point d'indice a été couverte pour 2022 par un prélèvement sur trésorerie des ARS.

Le programme 162 finance des actions menées par certaines ARS :

- les ARS de Martinique et de Guadeloupe bénéficient de crédits pour la lutte contre le chlordécone, notamment pour l'accompagnement des autoconsommateurs de produits agricoles ou de la pêche dans le cadre du programme des jardins familiaux et de la réalisation des dosages de chlordécone dans le sang

(chlordéconémie). Ces deux ARS sont également investies dans des actions de communication pour informer la population sur les risques du chlordécone, ainsi que dans le développement de programmes de recherche transversale ;

- l'ARS de Bretagne est mobilisée, au titre de l'action eau-agriculture en Bretagne (qualité des eaux, recherche des contaminants indésirables, diverses études) et bénéficie de crédits à ce titre.

Le programme 364 « cohésion » (action 3 handicap), qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, finance en 2022 des actions pilotées par les ARS en faveur de l'emploi accompagné des personnes handicapées. Les ARS ont également bénéficié de crédits dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces crédits sont inscrits sur le fonds d'intervention régional (FIR) des ARS.

Le programme 157 « handicap et dépendance » finance deux dispositifs d'intervention, via le FIR et donc pilotés via le budget annexe des ARS :

- le dispositif « emplois accompagnés » qui permet l'accompagnement vers et dans l'emploi ordinaire des travailleurs reconnus handicapés au moyen d'un dispositif qui combine un accompagnement médicosocial et un accompagnement à visée d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
- une partie des Centres Régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI).

Les ARS sont mobilisées en faveur du développement de la politique de bientraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées (action 13 : Pilotage du programme et animation des politiques inclusives).

Enfin, le programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » a délégué des crédits aux ARS sur le FIR dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et du Grenelle des violences conjugales pour le financement d'« Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) » dans le cadre de contrats tripartites préfet/ARS/département. Il s'agit de lieux situés au sein des UMJ ou des services de pédiatrie qui permettent la prise en charge sanitaire et judiciaire des victimes dans un lieu unique sécurisant pour ces dernières.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	647 970	623 250	Subventions de l'État	579 819	585 035
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>115 707</i>	<i>106 057</i>	– subventions pour charges de service public	579 819	585 035
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	129 272	154 754	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 730	2 032	Autres subventions	181 541	184 727
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	14 952	21 466	Revenus d'activité et autres produits	12 732	21 144
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>14 952</i>	<i>21 343</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>3 291</i>	<i>7 120</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>124</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		<i>431</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 695</i>	<i>3 255</i>
Total des charges	778 971	780 035	Total des produits	774 091	790 905
Résultat : bénéfice		10 870	Résultat : perte	4 880	
Total : équilibre du CR	778 971	790 905	Total : équilibre du CR	778 971	790 905

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	5 086	21 530
Investissements	10 458	9 111	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		294
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		24
Total des emplois	10 458	9 112	Total des ressources	5 086	21 847
Augmentation du fonds de roulement		12 736	Diminution du fonds de roulement	5 372	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exécution 2022 retracée en comptabilité générale conduit, sur la base de la consolidation des comptes financiers du groupe des 18 ARS, à constater un résultat excédentaire de 10,9 M€ et un abondement du fonds de roulement de 12,7 M€. Le cumul des comptes de ces 18 établissements publics donne une facilité de lecture des résultats du groupe mais ne rend pas compte de la singularité de chaque établissement dépendant de son aire géographique et de certaines missions spécifiques comme celle sur le chlordécone par exemple. La variation du fonds de roulement ne traduit pas les disparités importantes des trésoreries entre les 18 établissements.

Cette situation résulte :

- des impacts budgétaires de la crise sanitaire, qui ont été couverts par des abondements en cours de gestion au titre des emplois crise ;
- d'un abondement de fin d'exercice au titre des emplois dédiés à l'inspection contrôle des EHPAD ;

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 | Opérateurs

- des écritures comptables concernant les provisions et les amortissements avec des dotations supérieures aux reprises.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires (cf. partie « financements de l'État ») ;
- une contribution de l'assurance maladie qui s'est élevée à 183 M€ ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Enfin il est à noter que le montant des transferts (44 M€) indiqué dans le tableau des financements ne se retrouve pas dans le compte de résultat car ces transferts se font en direction des budgets d'intervention des ARS alors que le compte de résultat ne porte que sur les budgets de fonctionnement des agences.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
58 672	53 472	63 728

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	670 589	670 589	670 795	670 795
Fonctionnement	101 545	91 598	101 720	91 181
Intervention	1 355	1 730	1 752	2 014
Investissement	9 840	10 458	11 570	10 974
Total des dépenses AE (A) CP (B)	783 328	774 375	785 837	774 964
dont contributions employeur au CAS pensions	115 707	115 707	106 057	106 057

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	765 523	773 695
Subvention pour charges de service public	578 424	582 878
Autres financements de l'État	0	55
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	180 225	180 225
Recettes propres	6 874	10 537
Recettes fléchées	3 653	4 710
Financements de l'État fléchés	1 395	2 898
Autres financements publics fléchés	1 793	1 812
Recettes propres fléchées	465	0
Total des recettes (C)	769 176	778 405
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	3 441
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	5 198	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	670 589	101 545	91 598	1 355	1 730	9 840	10 458	783 328	774 375
	670 795	101 720	91 181	1 752	2 014	11 570	10 974	785 837	774 964
Total	670 589	101 545	91 598	1 355	1 730	9 840	10 458	783 328	774 375
	670 795	101 720	91 181	1 752	2 014	11 570	10 974	785 837	774 964

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 198	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	304
Autres décaissements non budgétaires	0	4 725
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 198	5 030
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	4 573
Abondement de la trésorerie fléchée	0	646
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	5 703
Total des besoins	5 198	9 603

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	3 441
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	12
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	461
Autres encaissements non budgétaires	0	5 689
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 603
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 198	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 776
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 198	0
Total des financements	5 198	9 603

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire, pour l'ensemble du groupe ARS, est passé d'une prévision de déficit en budgétisation initiale à +3,4 M€ en exécution ; soit un écart de 0,4 % par rapport à la dotation budgétaire du groupe des 18 ARS. C'est la sous-exécution de la dépense qui conduit à un solde excédentaire alors que la prévision prévoyait un solde déficitaire. Concernant l'enveloppe de personnel, l'écart entre la budgétisation et l'exécution s'explique principalement par la sous-exécution, à hauteur de 197 ETPT, du plafond d'emplois des ARS.

En complément du tableau des dépenses par destinations :

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° 124 Opérateurs

Budget	DEPENSES			
	TOTAL			
	BI 2022		Exécution 2022	
	AE	CP	AE	CP
Masse Salariale sous plafond	641 439 392	641 439 392	640 426 229	640 426 229
Dépenses de personnel hors plafond	18 607 432	17 191 952	18 717 382	17 162 576
Autres dépenses liées au personnel	25 097 889	24 922 889	23 724 361	23 024 576
Frais de structure	16 904 443	16 893 424	19 723 551	17 343 986
Immobilier	59 492 467	51 680 640	57 144 096	52 331 784
Réseaux, télécommunications et informatique	15 293 961	15 378 752	16 700 464	14 974 844
Santé publique hors FIR	4 143 102	4 518 102	6 324 137	6 628 568
Médico-social hors FIR	2 182 462	2 182 921	3 076 815	3 071 394
TOTAL	783 161 149	774 208 072	785 837 034	774 963 958

Il est à noter que les montants des dépenses de personnel et de fonctionnement mentionnés dans le tableau des autorisations budgétaires sont différents de ceux indiqués dans le tableau du compte de résultat. En effet, les dépenses fiscales sur rémunération sont comptées dans les dépenses de personnel en comptabilité budgétaire, tandis qu'elles font partie des charges de fonctionnement en comptabilité générale.

En ce qui concerne la trésorerie, les montants indiqués sont ceux de la seule trésorerie structure (c'est à dire que sont exclues les trésoreries fléchées d'intervention), alors que le tableau d'équilibre financier prend en compte la totalité de la trésorerie des ARS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 420	8 329	8 316
– sous plafond	8 299	8 329	8 153
– hors plafond	121		163
<i>dont contrats aidés</i>	13		21
<i>dont apprentis</i>	88		98
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		1
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'exercice 2022 a continué à être marqué par la crise sanitaire mais dans une moindre mesure par rapport à 2021.

Un redimensionnement des renforts COVID de 500 ETPT en 2021 à 167 ETPT en 2022 a ainsi été effectué. Par ailleurs, 41 ETPT supplémentaires de renforts crise et 40 ETPT au titre du contrôle des EHPAD ont été octroyés aux ARS en gestion.

En exécution, le plafond d'emplois des ARS est sous-exécuté à hauteur de 197 ETPT. Au-delà d'une vacance frictionnelle liée aux mouvements de personnel et des difficultés de recrutements, cette sous-exécution du plafond d'emplois s'explique notamment par la montée en charge nécessaire pour recruter les profils spécifiques au contrôle des EPHAD.